



Royal United Services Institute
for Defence and Security Studies



Publication occasionnelle

Commerce illicite d'espèces sauvages et enquêtes financières en Afrique de l'Ouest

Alexandria Reid et Mark Williams

Commerce illicite d'espèces sauvages et enquêtes financières en Afrique de l'Ouest

Alexandria Reid et Mark Williams

Publication occasionnelle RUSI, avril 2021



Royal United Services Institute
for Defence and Security Studies



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

190 ans de réflexion indépendante sur la défense et la sécurité

Le Royal United Services Institute (RUSI) est le plus ancien groupe de réflexion sur la défense et la sécurité au monde et le plus important du Royaume-Uni. Il a pour mission d'informer, d'influencer et d'enrichir le débat public sur un monde plus sûr et plus stable. Le RUSI est un institut de recherche qui réalise des analyses indépendantes, pratiques et innovantes afin de répondre aux défis complexes d'aujourd'hui.

Depuis sa création en 1831, le RUSI compte sur ses membres pour soutenir ses activités. Les revenus de ses recherches, publications et conférences, permettent au RUSI de maintenir son indépendance politique depuis maintenant 190 ans.

Le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est une institution spécialisée de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) basée à Dakar, au Sénégal. Il est chargé de surveiller le respect par les États membres des normes du Groupe d'action financière et de renforcer leurs capacités en matière de prévention et de contrôle du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Les points de vue exprimés dans cette publication sont ceux de ses auteurs et ne reflètent pas les points de vue du RUSI ou de toute autre institution à laquelle les auteurs sont ou étaient affiliés.

Publiée en 2021 par le Royal United Services Institute for Defence and Security Studies.



Cette publication est protégée par une Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International. Pour plus d'informations sur la Licence, consulter <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>.

Publication occasionnelle RUSI, avril 2021. ISSN 2397-0286 (en ligne).

Royal United Services Institute for Defence and
Security Studies
Whitehall
Londres SW1A 2ET
Royaume-Uni
+44 (0)20 7747 2600
www.rusi.org
RUSI est un organisme caritatif reconnu d'utilité
publique en Grande-Bretagne (N° 210639)

Table des matières

Remerciements	v
Acronymes et abréviations	vii
Synthèse du projet	ix
Introduction	1
Portée, méthodologie et terminologie	3
I. Le commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest	9
Tendances régionales	9
Le rôle de la corruption	17
Une nouvelle ère pour la politique de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest	20
II. Résultats de l'enquête et analyse de l'étude de cas	25
Résultats de l'enquête et discussion	25
Conclusion et Recommandations	47
Recommandations	47
À propos des auteurs	51

Remerciements

Cette recherche a pu être réalisée grâce au soutien de Muazu Umaru (Directeur de la recherche et de la planification) et de ses collègues du Secrétariat du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA). Les auteurs expriment leur reconnaissance aux États membres du GIABA pour leur participation et leur coopération. Nous tenons à remercier Marius Talla, Lukman Adefolahan et Franck Moglo pour leur travail de collecte de données et leurs recherches sur le terrain.

Les auteurs tiennent également à remercier Patience Mbuagbaw Tanyi, Shruti Suresh et ceux qui souhaitent rester anonymes pour la révision de ce document. Merci à nos collègues du RUSI : Cathy Haenlein, Tom Keatinge, Dina Mansour-Ille, Keith Ditcham, Demi Starks et Zenab Hotelwala pour nous avoir aidés à peaufiner le document. Pour finir, nous aimerions remercier Stéphanie Lienenlücke dont les conseils et le soutien ont donné vie à ce projet.

Le financement de ce projet a été assuré par le projet international « Partnership against Poaching and Illegal Wildlife Trade in Africa and Asia », mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit au nom du ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement (BMZ) et du ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire (BMU).

Toutes les conclusions sont propres aux auteurs.

Acronymes et abréviations

- CEDEAO** – Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest
- CIES** – commerce illicite d’espèces sauvages
- CITES** – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
- CRF** – cellules de renseignement financier
- EAGLE** – Eco Activists for Governance and Law Enforcement [Éco militants pour la gouvernance et l’application des lois]
- ECOFEL** – Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership [Centre Egmont de Leadership et d’Excellence des CRF]
- EIA** – Environmental Investigation Agency [Agence d’investigation environnementale]
- ENR** – évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
- DOS** – déclaration d’opération suspecte
- GABAC** – Groupe d’Action contre le blanchiment d’Argent en Afrique Centrale
- GABAOA** – Groupe Anti-blanchiment en Afrique Orientale et Australe
- GAFI** – Groupe d’action financière
- GAP** – Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux
- GIABA** – Groupe intergouvernemental d’action contre le blanchiment d’argent en Afrique de l’Ouest
- Interpol** – Organisation internationale de police criminelle
- LBC** – lutte contre le blanchiment de capitaux
- LFT** – lutte contre le financement du terrorisme
- NESREA** – National Environmental Standards and Regulation Enforcement Agency (Nigeria) [Agence nationale nigériane du contrôle des standards et des réglementations]
- ONG** – organisation non gouvernementale
- OPM** – opérateur de paiement mobile
- RCA** – République centrafricaine
- RDC** – République Démocratique du Congo
- SLCES** – Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l’Ouest
- TRIDOM** – Paysage Tri-national Dja-Odzala-Minkébé
- UNODC** – Office des Nations unies contre les drogues et le crime
- UNTOC** – Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée
- WA BiCC** – Programme pour la Biodiversité et le Changement Climatique en Afrique de l’Ouest
- WAN** ou **WANCWC** – Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l’Ouest

Synthèse du projet

AU COURS DES cinq dernières années, l'Afrique de l'Ouest est devenue l'une des principales plaques tournantes du commerce illicite d'espèces sauvages (CIES) mondial.¹ Le volume industriel de saisies de plusieurs tonnes et de plusieurs produits en provenance d'Afrique de l'Ouest indique très clairement que des groupes criminels organisés à la recherche de profit sont aux commandes de ce commerce. Pourtant, si l'importance de la région dans le commerce illicite mondial d'espèces sauvages est de plus en plus reconnue, on ne sait que très peu de choses sur les aspects financiers de ces opérations criminelles.

Basé sur 89 entretiens avec des parties prenantes clés en Afrique de l'Ouest et du Centre, ainsi que sur une enquête auprès de 12 des 17 cellules de renseignement financier (CRF) établies dans les États membres du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA), ce document évalue la mesure dans laquelle les dimensions financières du CIES sont examinées dans la région. Il en ressort qu'aucun pays d'Afrique de l'Ouest ne mène actuellement des enquêtes financières parallèles de routine sur le CIES. Parmi les conclusions principales, nous pouvons citer :

1. Parmi les pays qui ont pris part à l'enquête, 86 % estimaient que le CIES est un « problème grave », mais 58 % seulement font référence à la criminalité environnementale ou au CIES dans leurs évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.
2. Une seule CRF se considère comme régulièrement impliquée dans les enquêtes sur les infractions liées aux espèces sauvages.
3. 25 % seulement (trois) des CRF qui ont participé à l'enquête ont indiqué avoir déjà mené une enquête financière liée au CIES. Aucun pays n'a réalisé plus d'une enquête financière liée aux espèces sauvages. Aucune de ces enquêtes n'a donné lieu à des poursuites pour blanchiment de capitaux ou un autre crime financier.
4. Les CRF n'ont qu'une connaissance très limitée des méthodes utilisées pour générer, transférer et blanchir les revenus du CIES en Afrique de l'Ouest.
5. La plupart des États membres du GIABA considèrent la criminalité environnementale comme une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux, mais la plupart des CRF ont identifié un « manque de sensibilisation au CIES en tant qu'infraction sous-jacente » comme la raison la plus importante pour laquelle des enquêtes financières ne sont actuellement pas menées sur des infractions liées aux espèces sauvages.
6. La plupart des CRF ont identifié la nécessité d'une meilleure formation et de plus de connaissances et ressources financières pour poursuivre les infractions liées au CIES comme étant des priorités en matière de renforcement des capacités.

1. Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC), *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (New York, NY: ONU, 2020); UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (New York, NY: ONU, 2016).

Un manque d'actions financières contre le CIES n'est pas un problème propre à l'Afrique de l'Ouest. Les enquêtes financières constituent une pratique courante pour d'autres formes de crime organisé, mais elles ne sont encore que rarement entreprises dans des affaires liées au CIES à travers le monde.² Et ce, malgré les revenus importants générés le CIES, défini dans ce document comme couvrant la faune et la flore. Malgré les difficultés inhérentes à toute estimation de la valeur de la criminalité environnementale, certains rapports estiment que le trafic de bois représente à lui seul entre 50 et 150 milliards de dollars par an (entre 41 et 124 milliards d'euros),³ le trafic d'espèces sauvages représentant quant à lui entre 7 et 23 milliards de dollars par an (entre 6 et 19 milliards d'euros).⁴ Cela fait du CIES la quatrième forme de commerce illicite la plus importante au monde après celui des armes, de la drogue et de la traite des êtres humains.⁵

Conscient de l'urgence de la situation, le Groupe d'action financière (GAFI) a publié en 2020 une étude internationale invitant les pays à évaluer leur exposition aux flux financiers illicites associés au CIES et à chercher à recourir davantage aux enquêtes financières pour les infractions qui y sont liées. Fin 2021, le GAFI examinera la façon dont les actions qu'il a recommandées sur le CIES ont été mises en œuvre.⁶

Dans ce contexte, le présent document vise à aider les États membres du GIABA de plusieurs manières. Il commence tout d'abord par analyser les tendances du CIES en Afrique de l'Ouest en se focalisant sur les trafics les plus lucratifs tels que ceux de l'ivoire d'éléphant, des écailles de pangolin et du bois de rose. Il identifie ensuite les principaux obstacles qui entravent actuellement le recours aux enquêtes financières pour les infractions liées au CIES afin d'établir des niveaux de base de sensibilisation et de capacité à lutter contre le CIES en tant que crime financier parmi les CRF de la région. Pour finir, il fournit des recommandations pour soutenir la mise en œuvre des directives du GAFI dans la région.

Ce document vise également à soutenir les objectifs principaux de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES) qui doit être adoptée par les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en 2021.⁷ Les priorités stratégiques officielles qui guident la SLCES soulignent la nécessité de tirer parti des « systèmes existants pour lutter contre la corruption, la fraude et le blanchiment d'argent afin de soutenir la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages » et de veiller à ce que les compétences en matière d'enquêtes financières soient incluses dans les futurs programmes de

2. Groupe d'action financière (GAFI), « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », juin 2020.

3. Interpol, 'Global Forestry Enforcement: Strengthening Law Enforcement Cooperation Against Forestry Crime', avril 2019, p. 4.

4. Wolfgang Lehmacher, 'Wildlife Crime: A \$23 Billion Trade That's Destroying Our Planet', World Economic Forum, le 28 septembre 2016, <<https://www.weforum.org/agenda/2016/09/fighting-illegal-wildlife-and-forest-trade>>, consulté le 15 février 2021.

5. Ce document estime que le commerce illicite d'espèces sauvages couvre la faune et la flore. Le trafic de bois y est donc inclus. Voir UNODC, 'Corruption and Wildlife and Forest Crime', <<https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/wildlife-and-forest-crime.html>>, consulté le 16 février 2021.

6. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages ».

7. Programme Biodiversité et Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO, « Lutter contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest : Guide pour le développement de la lutte contre le trafic des espèces sauvages », juillet 2018.

renforcement des capacités liées aux espèces sauvages.⁸ Ce document cherche donc également à fournir une base de connaissances afin d'éclairer la nature et la conception d'une telle assistance.

Le document formule plusieurs recommandations de politique générale visant à augmenter le nombre et la qualité des enquêtes financières liées au CIES menées dans la région. Celles-ci comprennent la création d'un groupe de travail sur la criminalité financière au sein du Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest, qui sera chargé de coordonner la mise en œuvre du SLCES au niveau régional, et l'inclusion des CRF et des agences de lutte contre la corruption dans tous les groupes de travail nationaux créés pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages. De plus, de nombreux pays de la région bénéficieraient également d'un examen des saisies récentes ou des affaires classées de CIES d'un point de vue financier. Ces examens pourraient servir à des fins multiples, y compris la génération de nouveaux renseignements financiers et de nouvelles typologies, mais ils pourraient également soutenir l'établissement de relations nécessaires à une plus grande collaboration inter-agences dans les affaires futures.⁹ Enfin, le document propose plusieurs pistes pour améliorer la coopération nationale et internationale et le partage d'informations. Il s'agit là d'un élément clé, mais actuellement inexistant, de la lutte contre le CIES en Afrique de l'Ouest.

8. *Ibid.*, p. 2. voir aussi les évaluations de la menace par pays réalisées par le WA BiCC, <<https://www.wabicc.org/en/resource-centers/documents/>>, consulté le 10 février 2021.

9. Alexandria Reid et Tom Keatinge, 'Case Closed? Why We Should Review Historic Wildlife Trafficking Cases from a Financial Perspective', *RUSI Newsbrief* (Vol. 40, N° 2, le 27 mars 2020).

Introduction

AU COURS DES cinq dernières années, l'Afrique de l'Ouest est devenue l'une des principales plaques tournantes du commerce illicite d'espèces sauvages (CIES).¹ Aujourd'hui, les pays de la région représentent une proportion très importante de toutes les saisies mondiales d'ivoire d'éléphant de forêt, ainsi que le plus grand volume mondial de saisies de bois de rose africain (*Pterocarpus erinaceus*) et d'écailles de pangolin.² La plupart des produits exportés illégalement d'Afrique de l'Ouest proviennent des points chauds de la biodiversité en Afrique centrale, notamment le Cameroun, le Gabon, la République du Congo, la République démocratique du Congo (RDC) et la République centrafricaine (RCA). Bien que ces espèces soient en partie consommées à des fins nutritionnelles, culturelles et médicinales en Afrique de l'Ouest,³ cela ne suffit pas à expliquer le volume énorme d'espèces sauvages récoltées et abattues illégalement et faisant chaque année l'objet d'un trafic dans la région.

Il est communément admis que le commerce transnational de ces produits est coordonné par des réseaux criminels organisés extrêmement rentables et solidement implantés.⁴ Certains de ces réseaux sont présents en Afrique de l'Ouest depuis plus d'une décennie, tandis que d'autres se sont installés dans la région en réponse à l'intensification de la répression et des sanctions ailleurs, notamment en Afrique orientale et australe.⁵ La combinaison d'une faible capacité de répression, d'un manque de priorité accordé au CIES, de systèmes de

1. Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC), *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (New York, NY: UN, 2020); UNODC, « Afrique de l'Ouest et Afrique centrale : Évaluation des menaces que représente la criminalité liée aux espèces sauvages », CoP18 Doc. 34, 2019, Annexe 4, <<https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/enforcement/E-CoP18-034-Threat-Assessment.pdf>>, consulté le 10 février 2021.
2. UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020); C4ADS, 'Tipping the Scales: Exposing the Growing Trade of African Pangolins into China's Traditional Medicine Industry', 2020, p. 12–25.
3. Maxwell Kwame Boakye et al., 'Knowledge and Uses of African Pangolins as a Source of Traditional Medicine in Ghana', *PLOS One* (Vol. 10, N° 1, 2015).
4. « Déclaration de la réunion de Dakar sur le développement d'une collaboration sous-régionale sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages », 15–17 mars 2016, <<https://www.fws.gov/international/pdf/Dakar-declaration-English-French.pdf>>, consulté le 28 février 2021 ; Programme pour la Biodiversité et Le Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC), « Déclaration d'Accra sur la lutte contre le commerce illégal des bois de rose, des grumes et des produits forestiers en Afrique de l'Ouest », le 25 août 2019, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/accra-declaration-on-combating-illegal-trade-in-rosewoods-timber-and-forest-products-in-west-africa/>>, consulté le 14 février 2021 ; UNODC, 'West and Central Africa Wildlife Crime Threat Assessment'.
5. Entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), « Plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI) », SC71 Doc. 11, Annexe 2, 2019, p. 7, <<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/71/E-SC71-11-A2.pdf>>, consulté le 20 mars 2021; Environmental Investigation Agency (EIA), 'Out of Africa: How West and Central Africa Have Become the Epicentre of Ivory and Pangolin Scale Trafficking to Asia', décembre 2020, p. 11.

transport bien connectés et d'une corruption endémique a transformé l'Afrique de l'Ouest en un point de consolidation et d'exportation de choix pour les trafiquants d'espèces sauvages de tout le continent africain.

La rapide croissance de cette menace a conduit à l'élaboration de la Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (SLCES) qui devrait être adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 2021.⁶ Fait encourageant, les priorités stratégiques officielles qui soutiennent la SLCES soulignent la nécessité de tirer parti des « systèmes existants pour lutter contre la corruption la fraude et le blanchiment d'argent afin de soutenir la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages » et de veiller à ce que les compétences en matière d'enquêtes financières soient incluses dans les futurs programmes de renforcement des capacités liées aux espèces sauvages.⁷ Cela reflète le consensus international selon lequel les enquêtes financières et les techniques de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) constituent des outils essentiels dans la lutte contre le CIES.⁸

Les enquêtes financières sont une pratique courante pour d'autres crimes graves, mais elles sont rarement entreprises dans le cadre d'infractions liées au CIES. En 2020, le Groupe d'action financière (GAFI), l'organisme mondial de référence en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, a effectué une analyse de 45 juridictions dans le monde. Il est arrivé à la conclusion que « les informations financières ne sont pas collectées, traitées et diffusées de manière suffisamment régulière ou proactive pour pouvoir lancer ou soutenir des enquêtes financières sur les infractions liées aux espèces sauvages ». ⁹ Le GAFI a constaté que seules 13 des 45 juridictions analysées avaient reçu au moins une déclaration d'opération suspecte (DOS) concernant le CIES entre 2015 et 2020, ce qui suggère un niveau de sensibilisation tout aussi faible dans le secteur privé réglementé.¹⁰ Ces constatations font écho à celles d'études antérieures réalisées par le Groupe Anti-blanchiment en Afrique Orientale et Australe (GABAOA) et le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP).¹¹ En conséquence, l'action répressive mondiale reste concentrée de manière

6. Discussion téléphonique des auteurs avec le décideur politique de la CEDEAO, le 2 mars 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; WA BiCC, 'West Africa Strategy on Combating Wildlife Crime: Briefing Note for Policymakers', le 3 novembre 2020, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/west-africa-strategy-on-combating-wildlife-crime-briefing-note-for-policy-makers/>>, consulté le 25 mars 2021.

7. WA BiCC et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO, « Lutter contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest : Guide pour le développement de la lutte contre le trafic des espèces sauvages », juillet 2018, p. 4.

8. Groupe d'action financière (GAFI), « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », juin 2020 ; Résolution 73/343 de l'Assemblée générale de l'ONU, 2019.

9. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », p. 32.

10. *Ibid.*

11. GABAOA, 'A Special Typologies Project Report on Poaching, Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products and Associated Money Laundering in the ESAAMLG Region', juin 2016, <<https://esaamlg.org/reports/TYOLOGIES-REPORT-ON-THE-WILDLIFE-CRIMES-AND-RELATED-ML..pdf>>, consulté le 16 février 2021; Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux (GAP) et l'UNODC, 'Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Illicit Financial Flows from Wildlife Crime', Rapport de recherche, 2017.

disproportionnée sur les braconniers de bas niveau, facilement remplaçables, ce qui permet aux contrôleurs et aux bénéficiaires finaux du commerce de ne pratiquement pas être inquiétés.

En 2020, le GAFI a pour la première fois reconnu cette lacune et a appelé tous les pays à :

1. Identifier et évaluer les risques de blanchiment de capitaux liés au CIES.
2. S'assurer que les législations nationales et les compétences en matière de répression permettent aux autorités de s'attaquer aux finances des trafiquants d'espèces sauvages.
3. Mener des enquêtes financières parallèles en relation avec les infractions liées au CIES.¹²

Le GAFI procédera à un examen des progrès réalisés au niveau mondial dans le cadre de ces actions entre le milieu et la fin de l'année 2021. Sur la base d'une enquête menée auprès de 12 des 17 cellules de renseignement financier de la région et de 89 entretiens avec des parties prenantes locales clés, ce document vise à fournir une base factuelle renforcée pour aider les États membres du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) à commencer à mettre en œuvre ces actions avant l'examen du GAFI. Par conséquent, les questions de recherche explorées dans ce document sont les suivantes :

1. Quelles sont les principales formes de CIES transnationales en Afrique de l'Ouest ?
2. Quels types d'acteurs sont impliqués dans le CIES en Afrique de l'Ouest ?
3. Quel est le paysage politique de la lutte contre le CIES en tant que crime financier en Afrique de l'Ouest ?
4. Dans quelle mesure les enquêtes financières sont-elles actuellement menées pour des infractions liées au CIES en Afrique de l'Ouest ?
5. Quels sont les principaux obstacles qui empêchent l'ouverture d'enquêtes financières en Afrique de l'Ouest pour des infractions liées au CIES ?

Ce document commence par exposer la méthodologie et la terminologie utilisées dans cette recherche. Il présente ensuite les principales tendances du CIES dans la région, y compris les types d'acteurs impliqués et certains des principaux catalyseurs du commerce. Cette présentation est suivie d'un aperçu des principales composantes de la SLCES et de la base politique qu'elle fournit pour lutter contre le CIES en tant que crime financier. L'aperçu sert de la toile de fond à une discussion des résultats de l'enquête et des entretiens, qui explore la mesure dans laquelle les enquêtes financières sont actuellement menées pour les infractions liées au CIES et les principaux obstacles qui empêchent un recours plus fréquent à cette approche. La conclusion propose une série de recommandations pour les États membres du GIABA, le secteur privé et les donateurs. Celles-ci visent à accroître le recours aux enquêtes financières pour les futures infractions liées au CIES en intégrant les approches financières dans la mise en œuvre de la SLCES.

Portée, méthodologie et terminologie

Portée

De nombreux produits illégaux issus d'animaux sauvages faisant l'objet d'un trafic en Afrique de l'Ouest proviennent de pays d'Afrique centrale, et les recherches existantes sur le CIES associent donc souvent les deux

12. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages ».

régions. Un ensemble de preuves spécifiques à l'Afrique de l'Ouest est cependant nécessaire pour soutenir la SLCES.¹³ Ce document considère donc la région de l'Afrique de l'Ouest en tant que telle

Plusieurs autres études internationales et régionales ont également utilisé une approche basée sur des enquêtes ou des questionnaires pour étudier les aspects financiers du CIES (voir Tableau 1). Ce document présente toutefois le premier ensemble de données probantes portant uniquement sur les États membres du GIABA.

Tableau 1: Études sur le commerce illicite d'espèces sauvages en tant que crime financier dont l'approche se base sur des enquêtes et des questionnaires

Auteur, Titre	Date	Couverture des États membres du GIABA
GABAOA, 'A Special Typologies Project Report on Poaching, Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products and Associated Money Laundering in the ESAAMLG Region'.	Juin 2016	Cette étude était limitée aux États membres du GABAOA.
GAP, 'Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Illicit Financial Flows from Wildlife Crime'.	Juillet 2017	Le questionnaire publié en 2016 a reçu des réponses de plusieurs des États membres du GIABA, mais ses résultats ont été agrégés avec ceux de toutes les autres juridictions afin de donner un aperçu global.
GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages ».	Juin 2020	Un seul État membre du GIABA (le Burkina Faso) a répondu à ce questionnaire du GAFI publié en 2020.
Egmont Centre of FIU Excellence and Leadership (ECOFEL), 'Financial Investigations into Wildlife Crime'.	Janvier 2021	Menée en 2020, cette enquête a reçu des réponses de beaucoup d'États membres du GIABA, mais les statistiques et les conclusions du rapport regroupent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, ou combinent les réponses de tous les pays pour donner un aperçu global.

Sources : GABAOA, 'A Special Typologies Project Report on Poaching, Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products and Associated Money Laundering in the ESAAMLG Region', juin 2016 ; GAP, 'Enhancing the Detection, Investigation and Disruption of Illicit Financial Flows from Wildlife Crime', juillet 2017 ; GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », juin 2020 ; ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', janvier 2021.

Méthodologie

Les méthodes de recherche suivantes ont été employées dans le cadre de ce document :

1. Une **analyse bibliographique ciblée** des rapports internationaux, régionaux et nationaux sur la criminalité financière, la lutte contre le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, publiés par des organisations internationales, des gouvernements et des experts universitaires entre 2010 et 2020. Des affaires judiciaires, des reportages et des cadres juridiques nationaux ont également été examinés. L'échantillon de littératures a été analysé entre avril et novembre 2020.

13. Bien que São Tomé-et-Principe soit un État membre du GIABA et ait répondu à l'enquête analysée dans ce document, il ne fait pas partie de la CEDEAO et ne devrait donc pas être couvert par la SLCES.

2. Une **enquête sur les CRF en Afrique de l'Ouest**, à laquelle 71 % des États membres du GIABA (12 des 17 pays) ont répondu.¹⁴ L'enquête, traduite en anglais, français et portugais, a été envoyée par le Secrétariat du GIABA par e-mail aux 17 CRF en septembre 2020. Les CRF devaient y répondre avant la fin du mois d'octobre 2020. L'enquête était composée d'un mélange de questions ouvertes et fermées afin de la rendre plus rapide à remplir et d'encourager un plus grand nombre de réponses. La présence de certaines questions fermées a également permis de quantifier les données plus facilement. Des entretiens de suivi ont été menés avec certaines CRF ayant répondu à l'enquête afin de recueillir des informations supplémentaires sur leurs réponses. Certaines questions de l'enquête ont été conçues pour produire des résultats qui pourraient être indirectement comparés à des rapports similaires basés sur des enquêtes, tels que le rapport 2020 du GAFI sur le CIES et l'étude ECOFEL 2021 sur les CRF mondiales.
3. Des **entretiens semi-directifs** avec 89 parties prenantes suivant un protocole d'entretien ajusté, si nécessaire, en fonction du domaine d'expertise de la personne et du contexte de la conversation. Ces entretiens ont été réalisés en anglais et en français entre mai 2020 et février 2021. La majorité des entretiens (72) ont été réalisés en personne ou par téléphone par Marius Talla, Lukman Adefolahan et Franck Moglo, des chercheurs basés respectivement au Cameroun, au Nigeria et au Togo.¹⁵ Un nombre plus restreint d'entretiens vidéo (17) a été réalisé par les auteurs avec des personnes interrogées principalement basées en Afrique de l'Ouest et centrale et ainsi qu'en Europe. Un nombre limité d'entretiens a été réalisé avec des parties prenantes en Asie du Sud-Est, une destination majeure pour les produits illégaux issus d'animaux sauvages faisant l'objet d'un trafic depuis l'Afrique de l'Ouest.

Les personnes interrogées ont été identifiées par le biais de la littérature, d'un échantillonnage en boule de neige et du réseau des États membres du GIABA. Parmi les personnes interrogées figurent : des fonctionnaires, des décideurs politiques régionaux, des agents des services répressifs, des agents de conformité du secteur financier, des ONG et des experts universitaires. Dans la mesure du possible, les données des entretiens ont été triangulées avec des références de sources ouvertes.

Les limites méthodologiques comprennent le taux de réponse incomplet à l'enquête et la qualité et le détail variables des réponses aux questions de l'enquête et des entretiens. En outre, seule la CRF nationale de chaque pays a directement reçu l'enquête, ce qui signifie que les réponses ne doivent pas être considérées comme représentant le point de vue d'autres agences nationales. Dans de nombreux cas, les répondants ont indiqué que d'autres organismes, tels que les douanes ou les autorités environnementales, avaient répondu à leur enquête, mais cela n'a pas été systématiquement consigné ou vérifié.

14. Voir le Tableau 2 pour une liste de tous les pays ayant répondu.

15. Toutes les réglementations locales relatives au coronavirus ont été respectées. Les chercheurs et les personnes interrogées portaient des équipements de protection individuelle. Marius Talla, Lukman Adefolahan and Franck Moglo ont été sélectionnés en raison de leur expertise en matière de CIES et/ou de corruption et de criminalité financière.

Tableau 2: Réponses à l'enquête

Réponses reçues	Pas de réponse
<ul style="list-style-type: none"> • Burkina Faso • Cap-Vert • Côte d'Ivoire • Gambie • Ghana • Guinée-Bissau • Guinée • Niger • Nigeria • São Tomé-et-Principe • Sénégal • Togo 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénin • Comores • Liberia • Mali • Sierra Leone

Source : Enquêtes des auteurs.

Le processus de validation a consisté en :

1. Un atelier interactif de validation en ligne qui s'est tenu en janvier 2021 et auquel ont participé plus de 32 représentants de CRF, des autorités de poursuites pénales, des autorités chargées des espèces sauvages et d'autres organismes gouvernementaux de toute l'Afrique de l'Ouest. Les participants ont discuté des résultats de l'enquête et de la manière dont les conclusions s'appliquaient aux questions de recherche. L'atelier s'est tenu en anglais, français et portugais. Des participants de 12 États membres du GIABA ont assisté à l'événement, à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée-Bissau, le Mali, le Nigeria, São Tomé et Príncipe, le Sénégal et la Sierra Leone.
2. Une première version de ce document a été fournie en anglais, en français et en portugais à tous les États membres du GIABA ainsi qu'à trois autres experts indépendants afin de recueillir leurs commentaires écrits avant sa publication.

Terminologie

Le droit national ou international ne propose pas de définition unique du « CIES », du « trafic d'espèces sauvages » ou de la « criminalité liée aux espèces sauvages ». Ce document utilise les définitions suivantes.

Conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la « criminalité liée aux espèces sauvages » est définie comme étant « le prélèvement, le commerce (fourniture, vente ou trafic), l'importation, l'exportation, la transformation, la possession, l'obtention et la consommation de faune et de flore sauvages, y compris de bois et d'autres produits forestiers, en violation du droit national ou international ».¹⁶

16. CITES, « Criminalité liée aux espèces sauvages » <https://cites.org/eng/prog/iccwc/crime.php>, consulté le 16 février 2021.

Le CIES est défini ici comme un type de criminalité liée aux espèces sauvages qui englobe des actions telles que la contrebande, le commerce ou le trafic d'espèces protégées de flore et de faune, y compris leurs parties et produits, à des fins de recherche de profit. La définition du CIES retenue dans ce document inclut les produits forestiers tels que le bois ainsi que les produits issus d'animaux sauvages tels que l'ivoire d'éléphant. Le commerce des espèces sauvages est illégal lorsqu'il enfreint la législation nationale, les dispositions de la CITES ou tout autre traité international.

En raison du chevauchement de ces termes, la criminalité liée aux espèces sauvages et le CIES sont parfois utilisés de manière interchangeable. La SLCES couvre par exemple également le CIES. Ce document s'intéresse uniquement au commerce illégal transnational à grande échelle de la flore et de la faune à des fins de recherche de profit, c'est pourquoi les auteurs utilisent le terme « CIES » tout au long du document.

Ce document considère également le CIES comme une forme de « criminalité environnementale ».¹⁷ Les directives officielles du GAFI suggèrent aux pays de s'assurer que la « criminalité environnementale » constitue une infraction sous-jacente désignée au blanchiment d'argent, mais ne définissent pas explicitement ce que cela inclut.¹⁸ Cela signifie qu'il n'existe pas de consensus définitif sur ce qu'est la criminalité environnementale. Le présent document la définit pour que le CIES couvre, au minimum, la faune et la flore, la pêche illégale, l'exploitation minière illégale et le trafic de déchets.

17. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », p. 27.

18. GAFI, « Catégories désignées d'infractions », <<https://www.fatf-gafi.org/glossary/d-i/>>, consulté le 16 février 2021.

I. Le commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

CE CHAPITRE PRÉSENTE brièvement nos connaissances sur un certain nombre de types de CIES clés en Afrique de l'Ouest et plus spécifiquement sur le trafic d'ivoire d'éléphant, d'écailles de pangolin et de bois de rose (en particulier le *Pterocarpus erinaceus*). Ces derniers ont été choisis, car ils représentent le volume le plus important du CIES transnational, mais d'autres espèces de grande valeur, comme les singes et les perroquets gris d'Afrique, auraient également pu être incluses. Ce document n'a pas pour objectif de fournir une vue d'ensemble exhaustive, mais il présente des conclusions de haut niveau sur la manière dont les réseaux de commerce illégal de ces produits issus d'animaux sauvages s'organisent et opèrent, en attirant l'attention sur la corruption en tant que facteur clé du commerce et sur le rôle de l'Afrique de l'Ouest en tant que point de consolidation, de transit et d'exportation dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du CIES. Le chapitre s'appuie sur l'évaluation régionale de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le CIES en Afrique de l'Ouest et centrale ainsi que sur le World Wildlife Crime report [rapport sur la criminalité liée aux espèces sauvages] dans le monde, publiés respectivement en 2019 et 2020.¹⁹

Tendances régionales

Il ne reste que peu de grands troupeaux d'éléphants en Afrique de l'Ouest. La plupart de l'ivoire d'éléphant faisant l'objet d'un trafic dans la région provient des populations d'éléphants encore présentes au Cameroun, au Gabon, en République du Congo, en RCA et en RDC.²⁰ Jusqu'à 93 % de l'ivoire d'éléphant de forêt saisi au niveau international entre 2006 et 2014 provenait du paysage Tri-national Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM) entre le Cameroun, la République du Congo, le Gabon et la réserve de Dzanga-Sangha en RCA.²¹ De plus petites quantités provenaient du Burkina Faso, du Bénin, du Ghana et de la Côte d'Ivoire.²² Entre 2008 et 2016, les populations d'éléphants ont diminué d'environ 70 % dans le paysage TRIDOM, principalement en raison du braconnage et de la destruction de leur habitat.²³ Les experts affirment que l'ivoire provenant d'aussi loin que

19. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', 2019 ; UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*.

20. Fiona Maisels et al., 'Devastating Decline of Forest Elephants in Central Africa', *PLOS One* (le 4 mars 2013) ; UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 14.

21. S K Wasser et al., 'Genetic Assignment of Large Seizures of Elephant Ivory Reveals Africa's Major Poaching Hotspots', *Science* (Vol. 349, N° 6243, 2015), p. 84–87.

22. *Ibid.*

23. Kimeng Hilton, 'Forest Elephants: Cameroon Loses 70 Per Cent of its Population', *Cameroon Tribune*, le 27 septembre 2019, <<https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/28115/fr.html/forest-elephants-cameroon-loses-70-per-cent-of>>, consulté le 23 février 2021.

l'Afrique de l'Est fait également de plus en plus l'objet d'un trafic depuis l'Afrique de l'Ouest en raison du rôle de transit croissant de la région pour les réseaux de trafiquants.²⁴

Depuis 2016, le principal point de sortie du trafic d'ivoire en provenance d'Afrique est passé de l'Afrique de l'Est à l'Afrique de l'Ouest, avec un déplacement important du port de Mombasa au Kenya vers le complexe portuaire d'Apapa et d'autres ports au Nigeria.²⁵ D'après les données relatives aux saisies, le Nigeria est désormais le premier point d'exportation mondiale pour l'ivoire et les écailles de pangolin.²⁶ Qu'elles proviennent d'Afrique occidentale et centrale ou d'ailleurs, 90 % environ des saisies mondiales d'ivoire en poids entre 2005 et 2017 étaient destinées à la Chine ou à l'Asie du Sud-Est.²⁷ La fermeture des marchés intérieurs de l'ivoire en Chine en décembre 2017 a entraîné d'importants déplacements vers les pays d'Asie du Sud-Est voisins, notamment le Vietnam, le Cambodge et le Laos. Entre 2005 et 2015, environ 3 % de l'ivoire saisi avait pour destination le Vietnam. Entre 2015 et 2019, ce pourcentage s'élevait à 34 %.²⁸

Ces dernières années, le commerce illégal de l'ivoire d'éléphant et des écailles de pangolin a convergé, et on a assisté à un nombre élevé de saisies où les deux produits étaient réunis.²⁹ Ce phénomène est largement attribué à la baisse des prix mondiaux de l'ivoire, qui a vu les trafiquants reporter leur attention sur le marché de plus en plus lucratif des écailles de pangolin. En 2019, l'ONG Wildlife Justice Commission a observé des écailles de pangolin vendues à 355 USD le kilogramme en Chine, 350 USD le kilogramme en Malaisie et 149 USD le kilogramme au Vietnam.³⁰ La surconsommation non durable des espèces de pangolins asiatiques constitue l'un des principaux moteurs de la demande de pangolins africains (voir le Schéma 2).

Les saisies mondiales d'écailles de pangolin ont augmenté de près de 400 % entre 2015 et 2019.³¹ Entre 2016 et 2019, d'après la Wildlife Justice Commission, 54,8 % du poids total des saisies liées à l'Afrique avait pour origine, transit ou destination le Nigeria, suivi du Cameroun et de la RDC (voir Tableau 3).³² Les statistiques officielles du gouvernement nigérian sur les saisies de pangolins sont cependant nettement inférieures.³³ Les données recueillies par le Service des douanes du Nigeria et la National Environmental Standards and Regulation Enforcement Agency (NESREA) indiquent que seulement 30 286,24 kg d'écailles de pangolin ont été saisies au Nigeria entre 2016 et 2019.³⁴ Bien que le commerce international légal du pangolin ne soit plus

24. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec trois représentants d'une ONG internationale, le 23 février 2021.

25. Interpol et ENACT, 'Illicit Goods Trafficking Via Port and Airport Facilities in Africa', juin 2020, p. 13.

26. UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 19.

27. *Ibid.*, p. 52.

28. *Ibid.*

29. *Ibid.*, p. 27; EIA, 'Out of Africa', p. 13.

30. Wildlife Justice Commission (WJC), 'Scaling Up: The Rapid Growth in the Industrial Scale Trafficking in Pangolin Scales, 2016-2019', 2020.

31. C4ADS, 'Tipping the Scales', p. 3.

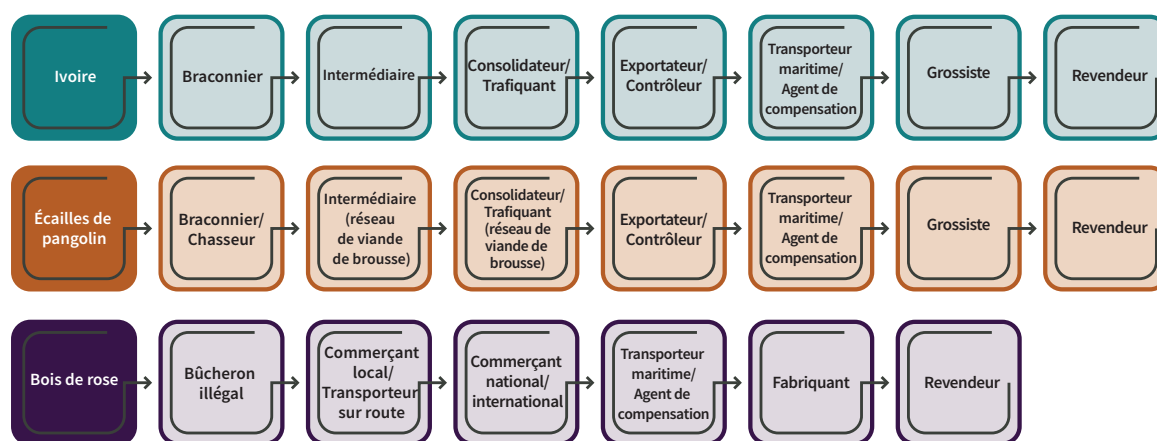
32. WJC, 'Scaling Up', p. 37. Veuillez noter que le rapport « Tipping the Scales » de C4ADS estime ce chiffre à 64 % de toutes les saisies en poids (voir p. 27).

33. Discussion vidéo des auteurs avec plusieurs représentants de la Cellule de renseignement financier (CRF) du Nigeria, le 29 mars 2021

34. Statistiques communiquées par e-mail par des représentants de la CRF du Nigeria, le 25 avril 2021.

autorisé depuis que toutes ses espèces ont été inscrites à l'annexe I de la CITES en 2017, des volumes toujours plus importants sont saisis chaque année en provenance d'Afrique centrale et de l'Ouest.³⁵

Schéma 1: Types d'acteurs dans la chaîne d'approvisionnement du commerce illicite d'espèces sauvages



Source : Créé par les auteurs. Compilé à partir d'exemples trouvés dans la littérature, notamment UNODC, *World Wildlife Crime Report: Trafficking in Protected Species* (New York, NY: UN, 2020) ; *Wildlife Justice Commission, 'Scaling Up: The Rapid Growth in the Industrial Scale Trafficking in Pangolin Scales, 2016-2019', 2020* ; *Environmental Investigation Agency, 'Out of Africa: How West and Central Africa Have Become the Epicentre of Ivory and Pangolin Scale Trafficking to Asia', décembre 2020.*

En raison de ces prix élevés, les personnes qui chassent pour assurer leur subsistance et les chasseurs plus organisés au sein des chaînes d'approvisionnement en viande de brousse ont été chargés de chasser un plus grand nombre de pangolins, ce qui offre la « possibilité de tirer deux fois profit d'un seul animal » par la vente de sa viande et de ses écailles.³⁶ Bien que les pangolins soient également consommés pour leurs protéines ou pour la médecine traditionnelle en Afrique de l'Ouest, une grande majorité d'entre eux est désormais abattue illégalement afin d'en récolter les écailles, qui seront exportées vers la Chine et l'Asie du Sud-Est.³⁷ Des entretiens de l'UNODC avec des braconniers confirment que beaucoup savent que la chasse aux pangolins

35. La CITES interdit le commerce international des espèces inscrites à l'Annexe I, sauf lorsque leur importation n'est pas faite à des fins commerciales. Voir CITES, « Les Annexes de la CITES », <<https://cites.org/eng/app/index.php>>, consulté le 1^{er} novembre 2020 ; UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020), p. 65.

36. C4ADS, 'Tipping the Scales', p. 57.

37. Boakye et al., 'Knowledge and Uses of African Pangolins as a Source of Traditional Medicine in Ghana' ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; WildAid, 'Understanding Urban Consumption of Bushmeat in Nigeria', 2021, <<https://wildaid.org/wp-content/uploads/2021/01/Nigeria-Bushmeat-Consumption-Survey-Report.pdf>>, consulté le 6 février 2021 ; Rachael Bale et Rachel Fobar, « Le braconnage de pangolins a atteint un niveau record en 2019 », *National Geographic*, le 17 septembre 2020.

est illégale, mais considèrent qu'il s'agit d'une infraction moins grave que le braconnage des éléphants.³⁸ À cet égard, plusieurs personnes interrogées ont souligné l'importance d'adopter une approche culturellement sensible et holistique du CIES en Afrique de l'Ouest, en reconnaissant que, bien que les bénéficiaires finaux puissent être des réseaux de crime organisé, l'économie du braconnage joue également un rôle important dans la subsistance des populations rurales.³⁹ Ces personnes ont souligné la nécessité d'offrir à ces populations des moyens de subsistance alternatifs et des activités axées sur l'éducation, ainsi que des réponses de haut niveau en matière de répression, telles que des enquêtes financières.

En amont de la chaîne d'approvisionnement, peu de preuves existent que les écailles issues des réseaux de viande de brousse sont vendues ou récupérées sur les marchés locaux de viande de brousse, ce qui suggère que le commerce est bien coordonné, avec des fournisseurs directement connectés aux trafiquants qui fournissent et consolident de grandes cargaisons pour l'exportation (Schéma 1).⁴⁰ Presque tous les experts interrogés ont suggéré qu'en matière de renseignement, cette « phase de consolidation » est toujours une lacune.⁴¹ Néanmoins, les éléments disponibles semblent indiquer que les écailles sont soit achetées en vrac, soit collectées en plusieurs petits volumes par des intermédiaires travaillant avec les fournisseurs de viande de brousse, jusqu'à ce qu'un volume important soit accumulé pour l'exportation.⁴² Les écailles sont ensuite transmises à un exportateur de confiance ayant des relations sur les marchés de destination asiatiques ou à un agent de dédouanement/expédition corrompu, spécialisé dans le conditionnement et la logistique du trafic de gros volumes de marchandises illicites par voie maritime ou aérienne.⁴³ Ces acteurs sont des sujets importants pour les enquêtes financières, car ils sont susceptibles d'être liés à d'autres personnages importants du réseau de trafic.

38. UNODC, « Afrique de l'Ouest et Afrique centrale : Évaluation des menaces que représente la criminalité liée aux espèces sauvages », 64.

39. Discussion vidéo des auteurs avec plusieurs représentants de la CRF du Nigeria, le 29 mars 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; plusieurs interventions lors de l'atelier de validation RUSI-GIABA, janvier 2021.

40. C4ADS, 'Tipping the Scales', p. 13.

41. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une autorité de poursuite pénale, le 3 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021.

42. C4ADS, 'Tipping the Scales', p. 14

43. EIA, 'Out of Africa', p. 18 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une autorité de poursuite pénale, le 3 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021.

Tableau 3: Volume d'écaillés de pangolin liées au pays africain saisies entre 2016 et 2019 (lorsque le point d'exportation était connu)

Pays d'exportation déclaré	2016	2017	2018	2019	Total
Nigeria	10 400 kg	13 250 kg	36 557 kg	52 932 kg	113 130 kg (54,8 %)
RDC	2 900 kg	6 000 kg	5 600 kg	17 100 kg	31 600 kg (15,3 %)
Cameroun	4 670 kg	6 450 kg	2 518 kg	3 100 kg	16 738 kg (8,1 %)
Ouganda	-	6 000 kg	-	-	6 000 kg (2,9 %)
Tanzanie	-	6 000 kg	-	-	6 000 kg (2,9 %)
Congo	2 900 kg	-	1 800 kg	-	4 700 kg (2,3 %)
Côte d'Ivoire	-	3 000 kg	600 kg	-	3 600 kg (1,7 %)
Burkina Faso	-	3 000 kg	-	-	3 000 kg (1,4 %)
Liberia	-	3 000 kg	-	-	3 000 kg (1,4 %)
Ghana	2 100 kg	-	-	-	2 100 kg (1 %)
Angola	-	-	895 kg	-	895 kg (0,4 %)
RCA	-	-	718 kg	-	718 kg (0,3 %)
Bénin	-	-	513 kg	-	513 kg (0,2 %)
Kenya	500 kg	-	-	-	500 kg (0,2 %)
Guinée	500 kg	-	-	-	500 kg (0,2 %)

Source : Reproduit à partir de Wildlife Justice Commission, 'Scaling Up', p. 37. Analyses de saisies de 500 kg ou plus.

La récolte et le commerce illicites de bois de rose sont également devenus une importante industrie criminelle en Afrique de l'Ouest. Depuis 2017, les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale représentent environ 80 % de toutes les exportations illicites de bois de rose, le Nigeria, la Gambie et le Ghana étant responsables de plus de 85 % du commerce illicite mondial de *Pterocarpus erinaceus*.⁴⁴ Le bois de rose est prisé pour sa couleur rougeâtre, recherchée pour produire des meubles *hongmu* principalement fabriqués et vendus en Chine et en Asie du Sud-Est.⁴⁵ Le CIES de bois peut générer de plus grands profits que le trafic de faune sauvage en raison des volumes concernés et du fait que le produit et son revenu peuvent être blanchis par le biais de chaînes d'approvisionnement en bois légales.⁴⁶ Des recherches récentes montrent également un haut niveau

44. Le terme « bois de rose » est un terme commercial fourre-tout utilisé pour décrire plusieurs espèces de bois rouge. À partir de ce point, ce document se réfère au bois de rose, sauf si l'espèce (par exemple, *Pterocarpus erinaceus*) est connue. Le bois de rose est également connu sous le nom familier de *kosso* au Nigeria, *vène* dans les pays francophones, *n'guénou* au Mali, *pau de sangue* en Guinée-Bissau, *krayie/kpatro* au Ghana et *keno* en Gambie.

45. Naomi Basik Treanor, 'China's *Hongmu* Consumption Boom: Analysis of the Chinese Rosewood Trade and Links to Illegal Activity in Tropical Forested Countries', Forest Trends Report Series, décembre 2015, <<https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/imported/for173-china-rosewood-report-letter-16-0329-hr-no-crops-pdf.pdf>>, consulté le 22 février 2021.

46. Interpol, « Criminalité forestière : la plus lucrative des atteintes à l'environnement en ligne de mire », 14 décembre 2020, <<https://www.interpol.int/en/News-and-Events/News/2020/Forestry-crime-targeting-the-most-lucrative-of-environmental-crimes>>, consulté le 22 février 2021.

de convergence entre le trafic de bois et le trafic d'espèces sauvages, le bois étant fréquemment utilisé pour dissimuler les produits illégaux issus d'animaux sauvages et les sites d'extraction de bois illicites servant de terrains de braconnage.⁴⁷

La demande internationale de bois de rose a constamment devancé la réglementation nationale et internationale du commerce depuis 2016. De nombreux pays d'Afrique de l'Ouest, dont la Sierra Leone, la Gambie et le Nigeria, ont mis en place une forme d'interdiction nationale (bien qu'elle souvent temporaire ou modifiable) de l'exploitation du bois de rose, rendant sa récolte illégale.⁴⁸ En outre, en mai 2016, le *Pterocarpus erinaceus* a été inscrit à l'Annexe III, avant d'être rapidement élevé à l'Annexe II en janvier 2017.⁴⁹ L'exportation d'une espèce inscrite à l'Annexe II nécessite un « avis de commerce non préjudiciable » (à savoir l'avis d'une autorité scientifique de la CITES selon lequel l'action proposée ne nuira pas à la survie d'une espèce ou à son rôle dans l'écosystème). Très peu de pays d'Afrique de l'Ouest disposent de suffisamment d'informations sur la taille de leur population de bois de rose, leur taux de croissance ou les services écosystémiques locaux pour procéder à cette évaluation. Les données sur les saisies et le commerce montrent pourtant que les exportations ont en fait *augmenté* depuis son inscription à l'Annexe II.⁵⁰ En 2018, la CITES a temporairement interdit au Nigeria de faire le commerce du *Pterocarpus erinaceus* en raison de ses exportations continues sans avis de commerce non préjudiciable approprié, signalant le rôle de la corruption dans la facilitation de cette violation⁵¹

Il est très peu probable que la totalité de ce bois de rose provienne des pays d'où il est exporté en Afrique de l'Ouest. Par exemple, en 2017, la Gambie était le deuxième plus grand exportateur mondial de *Pterocarpus erinaceus*, et ce malgré le fait que les réserves indigènes sont considérées comme étant épuisées.⁵² Les agents forestiers de la Gambie ont précédemment estimé que près de la moitié de tout le bois de rose exporté du pays provient de la région de Casamance au Sénégal.⁵³ Une analyse réalisée en 2019 suggère que les exportations illégales de bois de rose représentent une valeur estimée à 10 % du PIB de la Gambie, ou près de la moitié de ses exportations totales.⁵⁴ Cela représente plus de 20 fois le budget total du ministère de l'Environnement, du Changement climatique et des Ressources naturelles du pays.⁵⁵ De même, les exportations du Ghana ont déjà été complétées par des importations illégales du Burkina Faso, et le bois de rose est également connu pour faire l'objet d'un trafic en Sierra Leone depuis le Cameroun, parmi d'autres

47. EIA, 'Double Impact: The Nexus Where Wildlife and Forest Crime Overlap', janvier 2021, <<https://eia-international.org/wp-content/uploads/Double-Impact-2020-SINGLE-PAGES.pdf>>, consulté le 23 février 2021.

48. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 70.

49. Patrick O Waeber et al., 'Uplisting of Malagasy Precious Woods Critical for Their Survival', *Biological Conservation* (Vol. 235, juillet 2019), p. 89-92.

50. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 80, 97.

51. CITES, 'Application of Article XIII in Nigeria', SC70 Doc. 27.3.5, 2018, <<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-27-03-05.pdf>>, consulté le 1^{er} janvier 2021.

52. Charlotte Attwood, 'Rosewood Smuggling in The Gambia: Shipping Firm Halts Timber Exports', *BBC News*, le 8 juillet 2020.

53. UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020), p. 42 ; EIA, 'Cashing-In on Chaos: How Traffickers, Corrupt Officials, and Shipping Lines in The Gambia Have Profited from Senegal's Conflict Timber', 2019, p. 3.

54. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 41.

55. UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020), p. 44.

dynamiques interrégionales du CIES.⁵⁶ Le Mali, quant à lui, ne possède plus que très peu de zones forestières, mais il a néanmoins exporté plus de 80 000 mètres cubes de bois de rose en 2018, soit environ un demi-million d'arbres.⁵⁷

La chaîne d'approvisionnement en bois de rose est largement contrôlée par des agents forestiers professionnels qui se déplacent fréquemment entre les pays de la région à la recherche de nouveaux approvisionnements illégaux.⁵⁸ Selon l'ONUDC au Nigeria, ces agents versent aux chefs des communautés locales une somme symbolique pour encourager l'exploitation forestière et recruter les populations locales pour extraire le bois.⁵⁹ À l'instar du braconnage des éléphants et des pangolins, l'extraction du bois de rose repose également sur les populations rurales locales, qui sont très peu rémunérées par rapport à la valeur finale du produit (voir Schéma 1). Les données suggèrent que les opérateurs de tronçonneuse reçoivent environ 8,28 USD par grume, tandis que les « pousseurs » reçoivent environ 5,52 USD par grume pour les déplacer manuellement vers des « dépôts » non officiels établis dans les zones forestières, les « équipes de chargement » recevant 1,38 USD supplémentaire par grume pour les mettre dans des camions.⁶⁰ Ces camions sont ensuite taxés par des acteurs corrompus au sein des autorités locales sur le chemin de la transformation ou de la mise en conteneur pour le transport international, les camionneurs étant en mesure de fournir plusieurs reçus pour ces transactions en bord de route, une source potentielle de renseignements financiers.⁶¹

Les principaux exportateurs illégaux de bois de rose en Afrique de l'Ouest sont des commerçants expatriés asiatiques, dont certains gèrent des entreprises dans la région depuis des décennies.⁶² D'après les données disponibles, il semble que des individus de différentes nationalités soient impliqués dans l'activité du CIES transfrontalier en Afrique de l'Ouest. Cependant, ceux qui contrôlent la composante internationale des exportations, et qui gagnent donc le plus d'argent, semblent principalement être des expatriés de nationalité chinoise et vietnamienne.⁶³

56. *Ibid.*, p. 42.

57. *Ibid.* ; France24, « Enquête : comment le bois de vène malien est pillé et exporté vers la Chine en toute légalité », le 24 février 2020.

58. CITES, « Examen des propositions d'amendements des Annexes I et II », CoP17, 2016, p. 10, <https://cites.org/sites/default/files/eng/cop/17/prop/SN_Pterocarpus_erinaceus.pdf>, consulté le 1^{er} janvier 2021 ; UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 42.

59. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 72 ; UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 42.

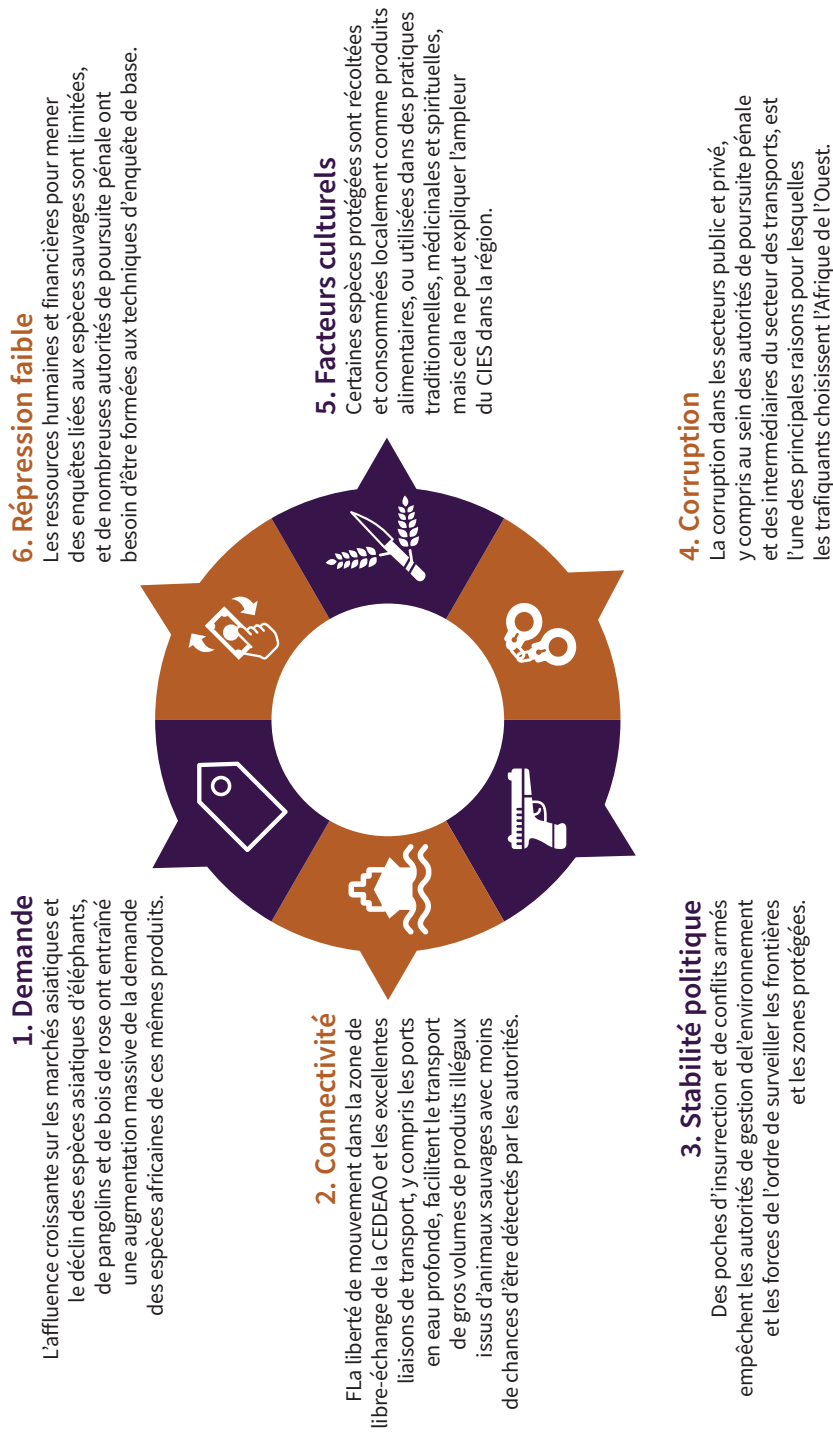
60. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 76 ; UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 42.

61. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 76; entretien de l'équipe de recherche avec un représentant d'une agence publique, Cameroun, 10 octobre 2020.

62. UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 45 ; UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 77 ; EIA, 'Double Impact'.

63. UNODC, *World Wildlife Crime Report (2020)*, p. 44, 67 ; entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, cofondateur du EAGLE Network, le 9 février 2021 ; Interpol et ENACT, 'Illicit Goods Trafficking Via Port and Airport Facilities in Africa', p. 7 ; Ashoka Mukpo, 'Nigeria Emerges as Africa's Primary Export Hub for Ivory, Pangolin Scales', *Mongabay*, 21 janvier 2021, <<https://news.mongabay.com/2021/01/nigeria-emerges-as-africas-primary-export-hub-for-ivory-pangolin-scales/>>, consulté le 23 janvier 2021.

Schéma 2: Moteurs et catalyseurs du commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest



Source : *Crée par les auteurs.*

Le rôle de la corruption

La possibilité de s'appuyer sur des agents publics et privés corrompus est l'une des principales raisons pour lesquelles les trafiquants choisissent de regrouper et de faire transiter des produits par l'Afrique de l'Ouest (voir Schéma 2). Alors qu'une partie de la corruption semble être ad hoc, impliquant des sommes d'argent relativement faibles et des agents de contrôle de bas niveau sur les sites d'origine et aux frontières terrestres, le niveau de planification et l'implication d'agents de plus haut niveau semblent augmenter lors des phases de consolidation, de transit international et d'exportation.⁶⁴ La pratique de la fausse déclaration des espèces et de la délivrance de permis d'exportation CITES frauduleux a été particulièrement observée dans plusieurs cas dans la région (voir Encadrés 1 et 2).⁶⁵ En 2019, le Secrétariat de la CITES a publiquement félicité la Direction de la faune et des ressources cynégétiques de Côte d'Ivoire pour son rôle dans l'arrestation de deux suspects qui auraient tenté de soudoyer des fonctionnaires afin qu'ils délivrent des permis CITES frauduleux pour l'exportation de trois lamantins d'Afrique de l'Ouest vivants, une espèce inscrite à l'Annexe I.⁶⁶ Pourtant, malgré ces exemples de bonnes pratiques, de nombreux responsables d'ONG locales interrogés ont souligné que, grâce à la corruption, les criminels parviennent souvent à se soustraire aux arrestations, aux enquêtes et aux poursuites dans la chaîne d'approvisionnement régionale.⁶⁷

Les exportations illégales de bois de rose, quant à elles, sont souvent détectées par des divergences entre les volumes d'exportation nationaux déclarés et les registres d'importation officiels dans les pays de destination asiatiques.⁶⁸ Dans certains cas, des fonctionnaires ont même été soupçonnés d'utiliser leurs véhicules pour transporter ou « escorter » de grandes quantités de bois illégal des zones d'origine aux ports maritimes de la région (voir Encadré 1).⁶⁹ Plusieurs affaires ont également révélé que des fonctionnaires possédaient ou contrôlaient des entreprises forestières impliquées illégalement dans l'extraction et l'exportation de bois de rose, ce qui constitue un signal d'alarme important pour les institutions financières.⁷⁰ L'utilisation d'entreprises du secteur forestier pour faire le commerce du bois obtenu illégalement et blanchir les bénéfices associés a été mentionnée par plusieurs personnes interrogées.⁷¹ L'évaluation régionale 2019 de l'ONUDC a conclu que « les

64. OCDE, *Strengthening Governance and Reducing Corruption Risks to Tackle Illegal Wildlife Trade: Lessons from East and Southern Africa* (Paris: Éditions OCDE, 2018).

65. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 77, 93 ; Colum Lynch et Siobhán O'Grady, 'New Allegations Challenge the Environmental Record of Top U.N. Official', *Foreign Policy*, 9 novembre 2017.

66. CITES, « Lutte contre la fraude : Rapport du Secrétariat », SC70, 30.1, 2019, p. 3–4, <<https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/E-SC70-30-01.pdf>>, consulté le 28 février 2021.

67. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec trois représentants d'une ONG internationale, le 23 février 2021 ; rencontre en personne lors d'un atelier avec plusieurs représentants d'une ONG au Nigeria, le 29 octobre 2020 ; entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, le 9 février 2021.

68. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment'.

69. EIA, 'BAN-Boozled: How Corruption and Collusion Fuel the Illegal Rosewood Trade in Ghana', 2019.

70. CITES, « Examen des propositions d'amendements des Annexes I et II », CoP17, 2016, p. 12-13 ; EIA, 'BAN-Boozled'; EIA, 'Cashing-In on Chaos', p. 3 ; EIA, 'Double Impact'.

71. Entretien vidéo des auteurs avec trois représentants d'une ONG internationale, le 23 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 3 mars 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021.

incohérences relevées dans les données du commerce, le manque avéré de sécurité entourant les certificats CITES et les niveaux élevés de corruption parmi les forces de l'ordre dans la région » constituent le « pivot » permettant au CIES de prospérer en Afrique de l'Ouest et centrale.⁷²

La prévalence de la corruption entraîne également plusieurs conséquences indirectes sur les actions de lutte contre la fraude. La crainte de démasquer des acteurs corrompus de haut niveau peut même dissuader les agences bien équipées de réaliser un examen des finances liées au CIES. Dans d'autres cas, les acteurs corrompus eux-mêmes peuvent entraver ou empêcher le lancement ou la progression des enquêtes financières (et autres).⁷³ Certains experts ont souligné que ce qui est parfois identifié comme un « problème de capacité » pourrait être mieux traité en comprenant les façons dont la corruption crée une dissuasion persistante à l'ouverture d'enquêtes financières dans les affaires de CIES en Afrique de l'Ouest.⁷⁴ En d'autres termes, pour les fonctionnaires corrompus, moins le système est efficace, plus ils en profitent.

Les facilitateurs corrompus sont également particulièrement importants au stade de l'expédition. Un rapport récent de l'Environmental Investigation Agency (EIA), une ONG internationale, suggère que jusqu'à 70 % des frais facturés par les agents de dédouanement corrompus utilisés par les trafiquants opérant au Nigeria servent à corrompre les fonctionnaires et le personnel des entreprises de transport privées impliqués dans le processus de dédouanement des conteneurs, ces acteurs facturant environ 50 000 à 100 000 nairas (131 à 262 USD) par tonne de produits illicites issus d'animaux sauvages.⁷⁵ D'autres rapports ont également fait état de l'utilisation abusive de sociétés de transport bien connues pour expédier de gros volumes d'espèces sauvages illégales, notamment Maersk et Cosco.⁷⁶ En juillet 2020, la Compagnie Maritime d'Affrètement Générale Maritime (CMA CGM), quatrième compagnie maritime mondiale, a interdit toutes les exportations de bois de la Gambie en raison des niveaux élevés du commerce illégal de bois de rose.⁷⁷

La corruption dans le secteur privé ne se limite pas à la facilitation du regroupement ou du transport au sol. Les personnes interrogées ont également signalé qu'elles craignaient que le personnel du secteur financier réglementé ne soit impliqué dans le commerce illicite en aidant les trafiquants à ouvrir des comptes bancaires ou en omettant de déposer des DOS, bien qu'aucune de ces personnes n'ait pu fournir de preuves de cas

72. UNODC, 'West and Central Africa Threat Assessment', p. 98.

73. Tanya Wyatt et al., 'Corruption and Wildlife Trafficking: Three Case Studies Involving Asia', *Asian Journal of Criminology* (Vol. 13, mars 2018), p. 35–55 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 3 mars 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021.

74. Entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, le 9 février 2021 ; Alexandria Reid, Rob Parry-Jones et Tom Keatinge, 'Targeting Corruption and Its Proceeds: Why We Should Mainstream an Anti-Corruption Perspective into "Follow the Money" Approaches to Natural Resource Crime', *Targeting Natural Resource Corruption, Topic Brief*, octobre 2020, <<https://www.worldwildlife.org/pages/tnrc-topic-brief-targeting-corruption-and-its-proceeds>>, consulté le 24 février 2021.

75. EIA, 'Out of Africa', p. 20.

76. *Ibid.*, p. 17 ; EIA, 'Cashing-In on Chaos', p. 3.

77. Attwood, 'Rosewood Smuggling in The Gambia'.

spécifiques.⁷⁸ Au Nigeria, des trafiquants ont déjà révélé à des enquêteurs infiltrés qu'ils pouvaient transférer jusqu'à 1 milliard de naira (environ 2,6 millions d'USD) sur leurs comptes sans éveiller les soupçons.⁷⁹

Cadre 1: Mesure de haut niveau contre la corruption liée à l'exportation illégale de *Pterocarpus Erinaceus* du Ghana

En 2019, un rapport de l'EIA a affirmé qu'entre 2012 et 2019, au moins 540 000 tonnes de bois de rose, soit environ 6 millions d'arbres, ont été exportées illégalement du Ghana vers la Chine. Il a détaillé comment des fonctionnaires corrompus ont faussement délivré des « permis de récupération » qui ont permis aux entreprises de poursuivre leur exploitation forestière généralisée malgré les interdictions. Parallèlement à l'inscription à l'Annexe II de la CITES introduite en 2017, le gouvernement ghanéen a émis au moins cinq interdictions nationales d'exportation de *Pterocarpus erinaceus* depuis 2012.

Le transport du bois de rose du site d'exploitation au port de Tema a été décrit comme « la partie la plus difficile » du trafic. Trois méthodes principales ont été utilisées pour garantir un passage en toute sécurité :

- Le paiement d'environ 3000 GH¢ (515 USD) pour des « certificats de transport » faussement délivrés par la Commission forestière afin de faire passer les grumes pour légitimes.
- Le mélange de bois de rose illégal avec d'autres essences de bois légales afin de fausser la déclaration du contenu de l'exportation.
- L'utilisation d'une « escorte » illégale, généralement un fonctionnaire du gouvernement ou une autre personne ayant de bonnes relations, pour accompagner la cargaison et garantir la sécurité du transport jusqu'au port.

Le rapport a également documenté de nombreux cas où les grumes saisies ont été illégalement remises aux enchères ou libérées moyennant le paiement d'une petite amende de 1500-1700 GH¢ (300-500 USD). Selon le rapport, les trafiquants ont pu obtenir des connaissements, des certificats d'origine et des permis CITES, même rétroactivement, en exploitant leurs relations avec des fonctionnaires de haut rang.

En août 2019, le gouvernement ghanéen a mis en place le Committee to Investigate Allegation of Corruption in Rosewood Trade in Ghana [Comité d'enquête sur les allégations de corruption dans le commerce du bois de rose au Ghana] pour examiner ces allégations. Le comité a présenté ses conclusions au ministre ghanéen des Terres et des Ressources naturelles en janvier 2020, arrivant à la conclusion que malgré l'existence de faiblesses institutionnelles, aucun fonctionnaire n'était impliqué.

Le Ghana est sur le point de devenir le premier pays africain à délivrer des licences pour le bois dans le cadre de l'application des réglementations forestières, de la gouvernance et des échanges commerciaux, conformément à son accord de partenariat volontaire avec l'UE. Cela permettrait aux importateurs de l'UE de s'approvisionner en bois au Ghana sans avoir à faire preuve de diligence raisonnable conformément à la réglementation européenne sur le bois, ce qui représente un avantage commercial considérable. Cette avancée positive est menacée par le commerce illégal du bois.

Sources : EIA, 'BAN-Boozled: How Corruption and Collusion Fuel the Illegal Rosewood Trade in Ghana', 2019 ; Ghana Web, 'Illegal Rosewood Trade: Ghana to Tighten Monitoring Measures Following Exposé', 15 février 2020, <<https://www.ghanaweb.com/GhanaHomePage/NewsArchive/Illegal-Rosewood-Trade-Ghana-to-tighten-monitoring-measures-following-expos-867139>>, consulté le 13 décembre 2020.

78. Entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec trois représentants d'une ONG internationale, le 23 février 2021.

79. EIA, 'Out of Africa', p. 20.

Une nouvelle ère pour la politique de lutte contre le commerce illicite d'espèces sauvages en Afrique de l'Ouest

La pression internationale croissante et cette augmentation exponentielle de l'ampleur du CIES en Afrique de l'Ouest ont progressivement attiré l'attention dans le monde politique de haut niveau, ce qui a conduit à l'élaboration de la SLCES (voir Schéma 3). Cette stratégie a été validée par les experts techniques de la CEDEAO en juin 2020 et devrait être adoptée par les chefs d'État en 2021.⁸⁰

La SLCES offre une opportunité sans précédent pour une action régionale indispensable à la lutte contre le CIES. Outre l'amélioration des compétences de base en matière d'enquête dans les principales autorités de poursuite pénale, ce document suggère qu'il est essentiel de veiller à ce que les enquêtes financières soient intégrées dans la mise en œuvre de la stratégie. De multiples résolutions, déclarations, communiqués et stratégies mondiales de haut niveau des Nations Unies démontrent la force du consensus international sur l'importance de la lutte contre le CIES en utilisant une réponse de type « pister l'argent » (voir Schéma 4).⁸¹ Il est donc très positif que les priorités stratégiques officielles qui sous-tendent la SLCES incluent l'utilisation accrue des cadres de lutte contre le blanchiment de capitaux et des techniques d'enquête financière.⁸²

La stratégie étant encore relativement inconnue de nombreux acteurs régionaux, ses éléments clés sont expliqués ici. Comme le texte officiel de la SLCES ne sera pas disponible tant qu'il n'aura pas été officiellement ratifié, cette section s'appuie sur des documents publiés par le Programme pour la Biodiversité et le Changement Climatique en Afrique de l'Ouest (WA BiCC) financé par l'USAID.⁸³

La vision de la stratégie est que « La criminalité liée aux espèces sauvages et les menaces qui y sont liées comme aussi la propagation des zoonoses sont considérablement réduites dans les États membres de la CEDEAO afin d'améliorer la conservation de la biodiversité pour le bien-être et le développement socioéconomique des populations ». ⁸⁴

Ses principaux objectifs⁸⁵ sont :

1. Renforcer les réponses institutionnelles pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages par la formation, le renforcement des capacités et l'application de lois
2. Assurer une coopération nationale, régionale et interrégionale coordonnée pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages.

80. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; Selon la « Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest » du WA BiCC, les experts techniques de la CEDEAO ont validé la SLCES en juin 2020.

81. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages » ; Résolution 73/343 de l'Assemblée générale de l'ONU, 2019.

82. WA BiCC et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO, « Lutter contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ».

83. WA BiCC, « Stratégie de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ».

84. *Ibid.*, p. 1.

85. *Ibid.*

3. Renforcer l'engagement politique en faveur de l'éradication de l'exploitation illégale et du commerce illicite de la faune et de la flore sauvages.
4. Assurer des capacités nationales et régionales adéquates pour l'utilisation des spécimens confisqués
5. Accroître la capacité des États d'origine et de transit en matière de détection de la faune et de la flore faisant l'objet d'un commerce illégal.
6. Accroître la sensibilisation du public, la participation et l'implication des communautés à la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages.
7. S'assurer que les lois et politiques nationales et régionales sont harmonisées et renforcées pour la mise en œuvre efficace de la CITES.
8. Obtenir un soutien technique et des ressources financières adéquates pour la mise en œuvre efficace de la SLCES.
9. Promouvoir les partenariats avec les institutions concernées pour renforcer la recherche, le suivi et le partage d'informations.

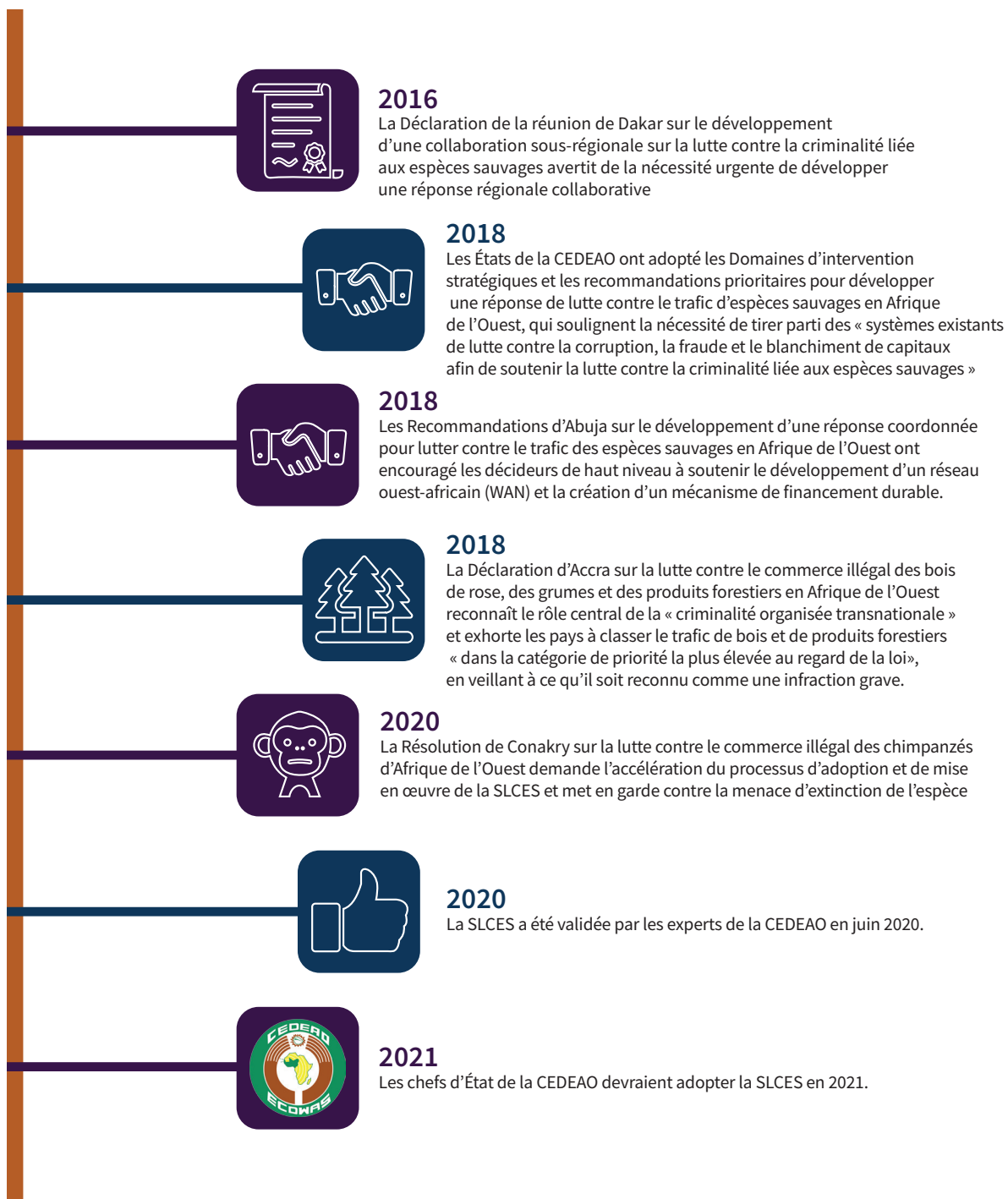
Un nouveau réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest (WAN) sera le principal mécanisme régional de mise en œuvre de la SLCES. Le WAN institutionnalisera la coopération pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages en agissant comme un centre régional pour l'échange d'informations et en fournissant un soutien technique pour la formation et le renforcement des capacités dans toute la région. Comme nous l'avons vu précédemment, les trafiquants comptent sur leur capacité à déplacer de grands volumes de produits illégaux issus d'animaux sauvages des pays sources vers les pays d'exportation. Par conséquent, le WAN fournira le mécanisme de coordination nécessaire pour enquêter sur le CIES en tant qu'activité transfrontalière. Il fournira également une assistance qui renforcera la capacité à utiliser les compétences et les techniques d'enquête de base dans les affaires liées au CIES, une condition préalable nécessaire aux enquêtes financières.

Le WAN apportera également son soutien aux États membres de la CEDEAO afin de les aider à développer des stratégies nationales de lutte contre le CIES. En outre, il contribuera à la mise en place de groupes de travail nationaux chargés de faire respecter la législation sur les espèces sauvages et « orientés vers l'action ». Ces groupes de travail rendront la SLCES opérationnelle dans chaque État membre et seront reliés au niveau régional par l'intermédiaire du WAN. Les groupes de travail multi-agences sont nécessaires pour accroître la coopération et le partage d'informations, qui reste insuffisant dans de nombreux pays, au niveau national.

Le Fonds d'Afrique de l'Ouest pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages financera le WAN et fonctionnera grâce aux contributions de multiples donateurs, qui seront attribuées aux États membres et à la Commission de la CEDEAO par le biais d'un processus de demande transparent. Il sera coordonné par un Comité directeur de fonds de la SLCES. Le fonds espère mobiliser 29 millions d'USD sur cinq ans⁸⁶, dont une partie devrait être allouée à l'augmentation de l'utilisation des enquêtes financières.

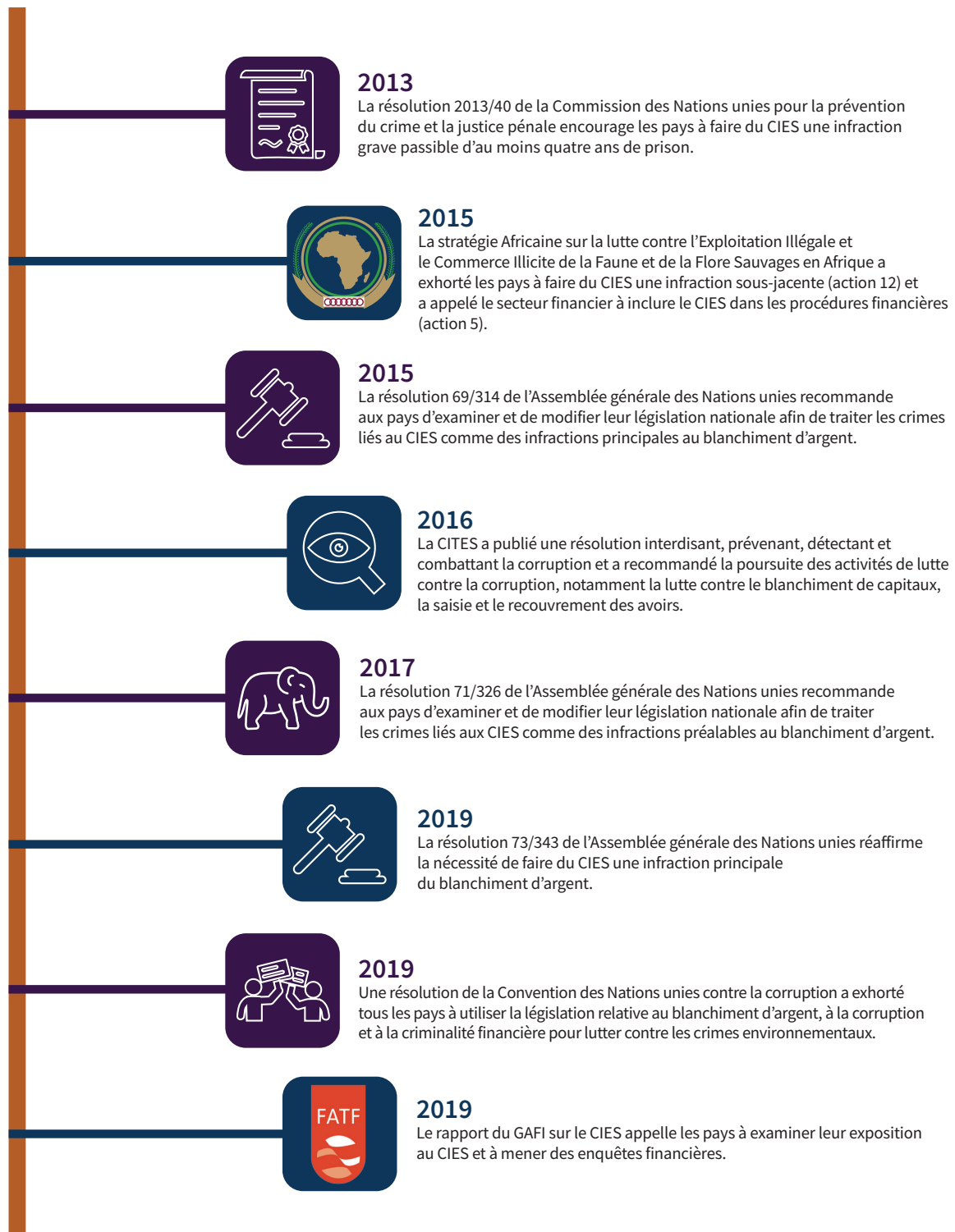
86. WA BiCC et la Direction de l'Environnement - Commission de la CEDEAO, « Lutter contre le trafic des espèces sauvages en Afrique de l'Ouest ».

Schéma 3: Un paysage politique régional en pleine mutation



Source : Créée par les auteurs.

Schéma 4: Un paysage politique mondial en pleine mutation



Source : Créée par les auteurs.

II. Résultats de l'enquête et analyse de l'étude de cas

SUR LA BASE du tableau des menaces et du paysage politique régional décrits précédemment, ce chapitre présente les données d'enquête et d'entretien recueillies pour ce document. En septembre 2020, les auteurs ont diffusé un questionnaire aux 17 CRF des États membres du GIABA afin de recueillir des informations sur la manière dont les enquêtes financières sont actuellement menées pour les infractions liées au CIES et de documenter ce que les CRF d'Afrique de l'Ouest estiment être les défis les plus importants qui empêchent actuellement ces enquêtes d'être effectuées. Douze CRF (soit 71 % des États membres du GIABA) ont répondu au questionnaire (voir Tableau 2). Les CRF ont été invitées à répondre avant la fin du mois d'octobre 2020.

Les principaux résultats de l'enquête sont résumés en gras et discutés ci-dessous. Le cas échéant, ces résultats sont complétés par des données d'entretiens qualitatifs et comparés à d'autres études similaires publiées par le GABAOA en 2016, le GAP en 2017, le GAFI en 2020 et ECOFEL en 2021. Cela permet de contextualiser la situation régionale en Afrique de l'Ouest.

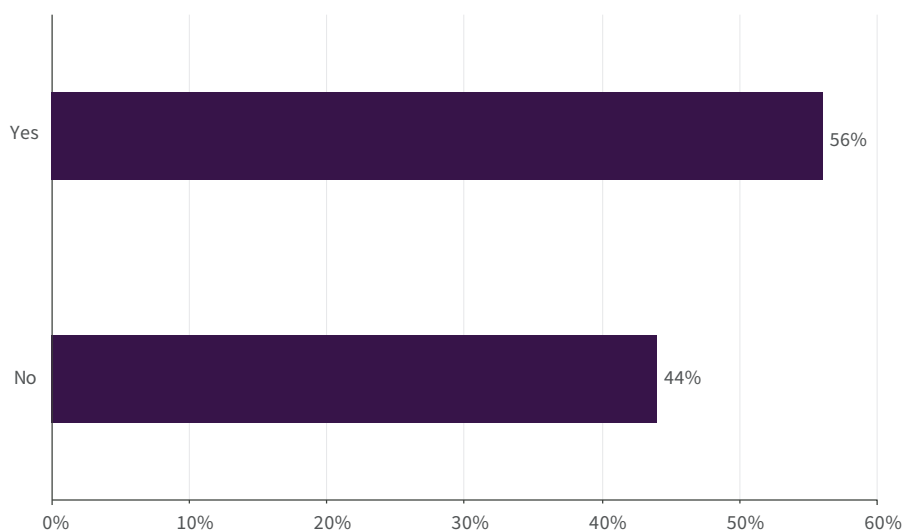
Résultats de l'enquête et discussion

Parmi les pays ayant répondu à l'enquête, 86 % estimaient que le CIES est un « problème grave », mais 58 % seulement faisaient référence à la criminalité environnementale dans leurs évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ENR).

Historiquement, le CIES n'a pas été reconnu comme une grande entreprise génératrice de profits ou comme une infraction grave par les autorités de poursuite pénale de la région.⁸⁷ Le fait que 86 % des États membres ayant répondu au questionnaire considèrent le CIES comme un problème « grave » est donc un point positif.

87. OECD, *Flux financiers illicites : L'économie du commerce illicite en Afrique de l'Ouest* (Paris : Éditions OCDE, 2018), p. 94 ; Largement confirmé lors de l'atelier de validation RUSI-GIABA, janvier 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec trois représentants d'une ONG internationale, le 23 février 2021 ; rencontre en personne lors d'un atelier avec plusieurs représentants d'une ONG au Nigeria, le 29 octobre 2020.

Schéma 5: Reconnaissance du commerce illicite d'espèces sauvages et/ou de la criminalité environnementale dans les évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme des pays ayant répondu à l'enquête



Source : Enquêtes des auteurs.

Cette prise de conscience de la gravité du CIES ne s'est toutefois que partiellement reflétée dans les ENR des États membres du GIABA. Parmi les pays qui ont répondu et qui ont réalisé une ENR⁸⁸, 58 % seulement ont identifié la criminalité environnementale comme un risque dans la NRA même (voir Tableau 4). Bien qu'il s'agisse d'une proportion relativement élevée par rapport à d'autres régions, où la criminalité environnementale est rarement mentionnée⁸⁹, la qualité de l'analyse dans les ENR des pays qui ont inclus le CIES varie considérablement. De nombreux pays n'ont pas été en mesure de fournir une cote du risque dans leur ENR en raison de données ou de connaissances inadéquates sur le type de crime.

La ENR 2016 du Ghana, par exemple, considère le CIES, l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale, l'exploitation minière illégale et le commerce illicite de déchets dangereux comme des « menaces possibles de blanchiment de capitaux », mais ne fournit aucune estimation de l'ampleur des produits ou du niveau de menace.⁹⁰ De même, l'ENR 2017 de la Sierra Leone fait référence à des crimes tels que la déforestation et l'exploitation forestière illégale, mais note que « les décisions relatives à ces crimes environnementaux ne sont pas faciles à obtenir et les produits de ces crimes n'ont pas été signalés, pas plus que la répression n'a eu

88. Seuls deux pays ayant répondu à l'enquête n'avaient pas effectué ou achevé une évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ENR).

89. L'analyse récente par ECOFEL de 78 ENR publiques a conclu que seuls 13 % d'entre elles incluaient la criminalité liée aux espèces sauvages, bien que 27 % d'entre elles incluaient plus largement la criminalité environnementale. Voir ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', 2021, p. 36. Il est important de noter que ces 78 ENR comprennent certains pays d'Afrique de l'Ouest et centrale.

90. République du Ghana, 'National Risk Assessment on Money Laundering and Terrorist Financing', 2016, p. 17.

lieu ».⁹¹ Le Burkina Faso fait exception à la règle, puisqu'il a classé le CIES comme une menace de blanchiment d'argent « élevée » en raison du volume des produits criminels.⁹²

Toutefois, cinq des CRF ayant répondu à l'enquête (42 %) ont déclaré que leur ENR n'incluait pas la criminalité environnementale. Par exemple, l'ENR publique du Nigeria ne mentionne pas spécifiquement le CIES ou la criminalité environnementale, bien qu'ils soient tous les deux reconnus comme des infractions sous-jacentes au Nigeria (voir Tableau 4).⁹³

L'amélioration de la qualité des données et des processus analytiques utilisés pour évaluer des menaces telles que le CIES en vue de leur inclusion dans les ENR est essentielle pour parvenir à une approche proportionnée et efficace fondée sur le risque. Comme le note l'étude 2021 d'ECOFEL, « une perception faible ou inexistante de la menace de la criminalité environnementale ou de la criminalité liée aux espèces sauvages au sein de l'ENR peut conduire à des enquêtes financières limitées ». ⁹⁴ En outre, le secteur privé réglementé utilise les ENR pour éclairer ses processus internes et déterminer ses priorités. L'inclusion du CIES dans l'ENR 2017 du Malawi a considérablement sensibilisé le secteur privé et les autorités nationales de poursuite pénale à l'ampleur et à la priorité de la menace.⁹⁵ Si le CIES n'est pas inclus dans une ENR, les institutions financières et les autres entités réglementées peuvent ne pas en tenir compte dans le cadre du filtrage de leurs transactions ou de leurs procédures Know your customer [connaissance du client]. En 2019, la Banque mondiale a publié un outil pour aider les pays à évaluer la criminalité environnementale en vue de leur inclusion dans leur ENR. Cet outil sera, à l'avenir, un instrument utile pour les pays d'Afrique de l'Ouest.⁹⁶

91. République de Sierra Leone, 'National Money Laundering and Terrorism Financing Risk Assessment', 2017, p. 32.

92. GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme Burkina Faso », Rapport d'évaluation mutuelle (REM), mai 2019, p. 2 <<http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GIABA-Mutual-Evaluation-Burkina-Faso-2019.pdf>>, consulté le 16 février 2021. Le Burkina Faso a été le seul pays à répondre aux études du GAP, du GAFI et de l'ECOFEL, ce qui démontre l'importance de l'évaluation du CIES en vue de son inclusion dans une ENR afin de maintenir la sensibilisation.

93. République fédérale du Nigeria, 'National Risk Assessment on Money Laundering and Terrorist Financing', 2016.

94. ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', p. 36.

95. Alexandria Reid et Atuwani Agbermodji, 'The Illegal Wildlife Trade: Not Just a Talking Point', Suspicious Transaction Report (un podcast du RUSI), 15 février 2021, <<https://rusi.org/multimedia/illegal-wildlife-trade-not-just-talking-point>>, consulté le 17 février 2021.

96. Banque mondiale, 'National Risk Assessment Tool Guidance Manual: Module 10 – Environmental Crime Risk Assessment', septembre 2019, <<http://documents1.worldbank.org/curated/en/473661593369726351/pdf/National-Risk-Assessment-Tool-Guidance-Manual-Module-10-Environmental-Crime-Risk-Assessment.pdf>>, consulté le 2 janvier 2021.

Tableau 4: Analyse d'ENR publiques

Pays	Source des données	Détails
Burkina Faso	ENR citée dans le REM, 2019.*	La criminalité liée aux espèces sauvages est considérée comme l'un des crimes générateurs de revenus les plus risqués au Burkina Faso, aux côtés de la fraude fiscale et douanière, du détournement de fonds publics, du trafic de drogue, des devises illégales, de l'enrichissement illicite et des crimes liés à l'or.
Côte d'Ivoire	ENR à venir.	La ENR à venir devrait inclure le CIES comme menace « modérément élevée » pour le blanchiment de capitaux.†
Ghana	ENR citée dans le REM, 2016.‡	L'ENR remarque que les menaces « potentielles » de blanchiment de capitaux spécifiques au Ghana comprennent les crimes environnementaux tels que le CIES, l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale, l'exploitation minière illégale et le commerce illicite de déchets dangereux, mais elle n'en évalue pas le risque et n'estime pas la taille des produits.
Mali	ENR citée dans le REM, 2019.*	L'ENR mentionne « l'exploitation forestière illégale » et la « criminalité environnementale » parmi les infractions sous-jacentes les plus courantes en matière de blanchiment de capitaux, mais elle n'estime pas le montant des produits.
Sénégal	ENR citée dans le REM, 2018 ; réponses à l'enquête.¶	Le REM donne une ventilation du nombre de DOS reçues par la CRF sénégalaise en 2017 (triées par infraction sous-jacente), aucune d'entre elles n'étant liées à la criminalité environnementale. La réponse à l'enquête indique que le CIES constituait un risque « faible » au moment de l'ENR de 2017, mais que ce risque pourrait être revu à la hausse lors d'une prochaine ENR à la lumière de « l'augmentation des saisies liées au commerce illicite d'espèces protégées d'année en année ». **
Sierra Leone	ENR, 2017.††	L'ENR mentionne l'exploitation forestière illégale, le braconnage dans les réserves forestières, l'exploitation marine illégale, l'exploitation minière illégale, le déversement illégal de déchets dangereux et l'importation de substances appauvrissant la couche d'ozone, mais suggère qu'il n'y a pas assez de données collectées sur les produits pour informer une évaluation précise du risque. ††

Sources : * GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Burkina Faso », p. 2.

† John Cusack et Tatiana Ekra, 'Financial Crime Threat Assessment: Ivory Coast', *Financial Crime News*, 2020, p. 7, <<https://thefinancialcrimenews.com/wp-content/uploads/2020/06/Ivory-Coast-Deep-Dive-2020-Pbd-.pdf>>, consulté le 24 février 2021 ; réponse de la Côte d'Ivoire à l'enquête.

‡ République du Ghana, 'National Risk Assessment on Money Laundering and Terrorist Financing', 2016, p. 17.

§ GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Mali », *Rapport d'évaluation mutuelle (REM)*, novembre 2019, p. 42, <<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GIABA-Mutual-Evaluation-Mali-2019.pdf>>, consulté le 15 février 2021.

¶ GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Sénégal, REM, mai 2018, <<https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/reports/mer-fsrb/GIABA-Mutual-Evaluation-Senegal-2018.pdf>>, consulté le 16 février 2021.

** Réponse du Sénégal à l'enquête.

†† République de Sierra Leone, 'National Money Laundering and Terrorism Financing Risk Assessment', p. 32.

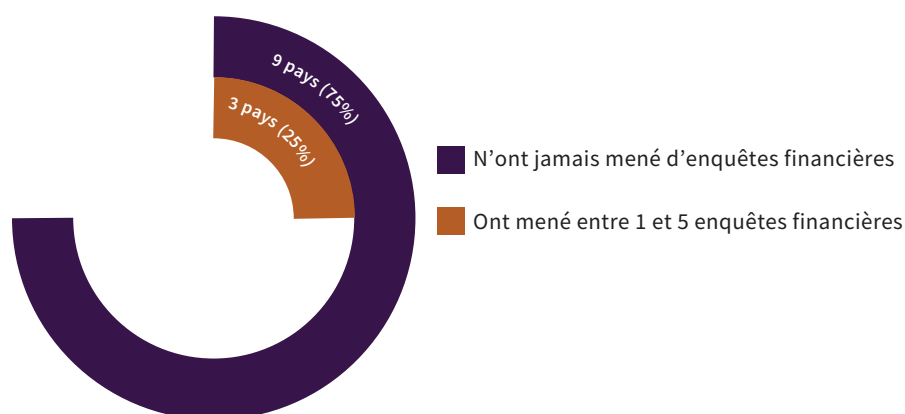
‡‡ Ibid.

Remarque : Les ENR non publiées dans les pays qui n'ont pas répondu à l'enquête peuvent également inclure la criminalité environnementale ou le CIES.

Seuls trois (25 %) pays répondants avaient mené une enquête financière pour une affaire de CIES au moment de l'enquête en octobre 2020, ce qui signifie que 75 % des pays répondants n'avaient jamais mené d'enquête financière pour une affaire de CIES.

Les résultats de l'enquête montrent que très peu d'enquêtes financières parallèles ont été menées pour des affaires liées aux espèces sauvages en Afrique de l'Ouest. Seuls trois pays répondants avaient mené une enquête pour une affaire liée aux espèces sauvages au moment de l'enquête. Un seul pays a déclaré que sa CRF est fréquemment consultée lors d'enquêtes sur des affaires de CIES. Cela signifie qu'au moins neuf pays de la région n'avaient jamais mené d'enquête financière pour une affaire de CIES au moment de l'enquête.

Schéma 6: Nombre de CRF répondantes qui ont mené au moins une enquête financière pour une affaire de commerce illicite d'espèces sauvages, au mois d'octobre 2020



Source : *Enquêtes des auteurs.*

Cette situation a évolué depuis octobre 2020. En mars 2021, dans le cadre du processus de validation du présent document, la CRF du Nigeria a confirmé avoir lancé quatre enquêtes financières liées au CIES depuis octobre 2020. Cette activité n'est pas représentée dans l'analyse des résultats de l'enquête pour des raisons méthodologiques, mais ces progrès démontrent l'engagement politique croissant du Nigeria dans la lutte contre le CIES. En mai 2020, la CRF du Nigeria a créé une Unité d'analyse des crimes liés à l'environnement et au commerce des espèces sauvages (NEWTCU) afin de développer des typologies, d'aider les autres autorités nationales compétentes dans les enquêtes financières et d'analyser les DOS liées aux espèces sauvages. Plusieurs organismes, dont le service des douanes nigérian et la NESREA, qui est chargé de faire respecter la CITES, ont maintenant commencé à coopérer avec la NEWTCU par le biais d'un groupe de travail national multi-agences, ce qui permet d'espérer que des enquêtes financières seront entreprises pour les affaires futures.⁹⁷

97. Saghir El Mohammed, 'Wildlife Day: Minister Urges Nigerians to Protect Species, Natures', PR Nigeria, 6 mars 2020, <<https://prnigeria.com/2020/03/06/wildlife-day-minister-nigerians-species/>>, consulté

Avec le temps, la NEWTCU pourrait avoir des leçons à partager avec d'autres CRF mondiales concernant la création de départements dédiés au CIES.

Plus généralement, sans enquêtes financières et sans l'utilisation de renseignements financiers, les autorités de poursuite pénale sont grandement limitées à la confiscation des produits issus d'animaux sauvages et à l'arrestation des braconniers de bas niveau et remplaçables. Les criminels de niveau intermédiaire ou les grands criminels qui coordonnent le commerce et en tirent le plus grand profit peuvent donc mener des opérations de trafic très rentables et à faible risque. L'absence de preuves financières signifie également que les procureurs ne sont pas en mesure de retenir des charges pour des accusations de blanchiment de capitaux ou d'autres crimes financiers. Cette recherche n'a pas trouvé de poursuites judiciaires pour blanchiment de capitaux en lien avec une infraction liée au CIES en Afrique de l'Ouest. Cela n'est pas surprenant, car un seul des pays étudiés a déclaré utiliser une législation auxiliaire, telle que la législation sur la criminalité financière, la corruption ou la fraude, pour poursuivre les affaires liées au CIES.

Seuls deux pays (17 % de l'échantillon total) ont pu fournir un exemple de gel ou de confiscation d'actifs liés à une affaire de CIES. Ces exemples sont :

1. Une saisie de 35 000 000 de francs CFA (65 000 USD) en espèces au domicile d'un trafiquant d'espèces sauvages au Togo.
2. Une confiscation effectuée dans le cadre d'une affaire de trafic d'ivoire au Burkina Faso en 2015.

En outre, l'ENR du Mali considère « l'exploitation forestière illégale et la criminalité environnementale » parmi les infractions sous-jacentes au blanchiment de capitaux les plus courantes dans le pays, avec 15 119 cas individuels détectés entre 2015 et 2018.⁹⁸ Malgré cela, une seule de ces affaires a abouti à une condamnation, entraînant la confiscation de 130 609 030 francs CFA (240 149 USD), bien qu'aucune infraction de blanchiment de capitaux n'ait été retenue.⁹⁹

On ne sait presque rien de la façon dont l'argent circule entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement régionale de l'Afrique de l'Ouest (et plus largement internationale) du CIES.

Le manque d'enquêtes financières signifie que l'on sait très peu de choses sur la façon dont l'argent circule entre les réseaux de trafic opérant en Afrique de l'Ouest. Les trois pays qui ont mené au moins une enquête financière pour une affaire de CIES ont identifié l'argent en espèces comme méthode de paiement. Il n'est pas surprenant que les acteurs situés à l'extrémité inférieure de la chaîne d'approvisionnement soient payés en espèces : les sommes d'argent gagnées à ce niveau sont faibles par rapport à la valeur finale du produit issu d'animaux sauvages. La valeur d'un singe peut, par exemple, augmenter de jusqu'à 1000 % entre sa source et sa destination finale.¹⁰⁰

le 25 septembre 2020 ; discussion vidéo des auteurs avec plusieurs représentants de la CRF du Nigeria, le 29 mars 2021.

98. GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Mali », p. 47.

99. *Ibid.*

100. Christine Clough et Channing May, 'Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes', Global Financial Integrity, octobre 2018.

L'un des trois pays ayant mené une enquête financière a également signalé l'utilisation de l'hawala.¹⁰¹ Un autre de ces trois pays a signalé l'utilisation de bureaux de services monétaires.¹⁰² Aucun des neuf autres pays n'a pu nommer une seule méthode de paiement utilisée pour accroître ou blanchir les revenus du CIES.

Tableau 5: Méthodes de paiement identifiées lors des trois enquêtes financières

Enquêtes financières	Méthode(s) de paiement identifiée(s)
Enquête financière 1	Espèces.
Enquête financière 2	Espèces et hawala
Enquête financière 3	Espèces et bureaux de services monétaires

Source : Enquêtes des auteurs.

Ces résultats sont similaires à ceux du rapport 2016 du GABAOA, qui arrivait à la conclusion que « les informations sur les flux financiers illicites à l'origine des crimes, tant du côté de la demande que de l'offre, ne sont pas disponibles, ou accessibles, ou comprises ».¹⁰³ De même, l'étude mondiale menée en 2021 par ECOFEL a révélé que « de nombreuses juridictions ont déclaré ne pas connaître les méthodes de paiement utilisées pour la criminalité liée aux espèces sauvages », 19 % seulement des juridictions interrogées (17 sur 88) étant à même de pouvoir d'identifier des méthodes de paiement connexes (Tableau 6).¹⁰⁴

Tableau 6: Méthodes de paiement autre qu'en espèces identifiées dans d'autres études sur le CIES

GAFI, 2020	ECOFEL, 2021
<ul style="list-style-type: none"> • Dépôts en espèces (dissimulés sous forme de prêts et de paiements). • Plateformes de banque électronique (services électroniques liés à une carte de crédit ou à un compte bancaire). • Systèmes de transfert de valeurs monétaires sous licence. • Hawala. • Virements électroniques de tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Transferts bancaires (virements ou envois de fonds). • Cartes prépayées. • Systèmes de troc (marchandises telles que cigarettes, minéraux, tronçonneuses). • Actifs virtuels, tels que les cryptomonnaies.

Source : ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', 2021 ; GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », juin 2020.

101. Le hawala est un système informel de transfert de valeur fondé sur la confiance, dans lequel les acteurs organisent le transfert et la réception de fonds ou d'une valeur équivalente et procèdent à des échanges, des règlements en espèces et des règlements nets sur une longue période. Ce qui distingue les hawalas des autres systèmes de transfert de fonds est leur utilisation de méthodes de règlement non bancaires.

102. Confirmé lors d'un entretien avec un représentant du réseau EAGLE, Lomé, Togo, le 12 septembre 2020.

103. GABAOA, 'A Special Typologies Project Report on Poaching, Illegal Trade in Wildlife and Wildlife Products and Associated Money Laundering in the ESAAMLG Region', p. 10.

104. ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', p. 19.

Un certain nombre d'études plus larges ont également documenté des informations très limitées sur les méthodes de paiement utilisées dans le cadre du CIES en Afrique de l'Ouest. Notamment :

1. L'ONUDC a remarqué que les trafiquants internationaux opérant depuis l'Afrique de l'Ouest, principalement d'origine chinoise, paient parfois des courtiers pour des chargements consolidés d'écaillés de pangolin par virement bancaire.¹⁰⁵
2. Une étude réalisée en 2018 par Global Financial Integrity a documenté l'abus de transferts bancaires (utilisant les systèmes de HSBC) et de services de transfert d'argent (par l'intermédiaire de Western Union) dans le commerce illicite de grands singes.¹⁰⁶ Il se peut que le hawala ait également été utilisé (Encadré 2).

En dépit de ces informations limitées, la mesure dans laquelle les bureaux de services monétaires, les hawalas et les transferts bancaires sont exploités pour le CIES en Afrique de l'Ouest reste très floue. Il s'agit là d'une lacune critique qui doit être comblée de toute urgence en lançant des enquêtes financières pour les futures infractions liées au CIES. Les détails de ces enquêtes devraient être partagés au niveau régional via le GIABA ou le WAN afin d'établir des typologies qui peuvent être diffusées dans les secteurs public et privé, anonymement si nécessaire.

Les États membres du GIABA devraient également chercher à s'engager auprès des opérateurs de paiement mobile (OPM) afin d'évaluer la mesure dans laquelle leurs services sont utilisés de manière abusive pour le CIES. Une étude d'Interpol réalisée en 2020 souligne la probabilité d'une utilisation abusive des OPM pour le transfert des revenus du CIES, en particulier aux braconniers.¹⁰⁷ L'utilisation des OPM a augmenté de façon exponentielle en Afrique de l'Ouest où un citoyen sur quatre utilise régulièrement ces services.¹⁰⁸ Une évaluation régionale de 2016 sur le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest et centrale observe que les autorités ne disposent pas des outils nécessaires pour surveiller les mouvements de fonds envoyés via des méthodes de paiement mobile, bien que les OPM soient des entités réglementées.¹⁰⁹

La grande échelle et la nature transnationale du CIES en Afrique de l'Ouest, ainsi que la valeur élevée des produits concernés, signifient qu'il serait impossible que tous les revenus du CIES se déplacent en espèces, en particulier à partir du point de consolidation et d'exportation à fort volume de la chaîne d'approvisionnement. Alors que la phase de récolte ou de braconnage est souvent financée par de petites transactions en espèces, le transfert de sommes plus importantes des pays de destination vers les pays d'origine nécessite un contact avec le système financier formel ou avec des prestataires de services monétaires informels transfrontaliers.¹¹⁰

105. UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020), p. 68.

106. Clough et May, 'Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes'.

107. Interpol et ENACT, 'Mobile Money and Organised Crime in Africa', juin 2020, p. 37.

108. Nellie Peyton, 'Coronavirus Seen as Trigger for Mobile Money Growth in West Africa', *Reuters*, 1^{er} avril 2020.

109. GAFI, GIABA and GABAC, 'Terrorist Financing in West and Central Africa', octobre 2016, p. 32.

110. UNODC, *World Wildlife Crime Report* (2020), p. 121 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021; entretien vidéo des auteurs avec une institution financière internationale, le 28 janvier 2021 ; intervention de plusieurs pays lors de l'atelier de validation RUSI-GIABA, janvier 2021.

Cadre 2: Personne politiquement exposée : Ansoumane Doumbouya, ancien directeur de la CITES en Guinée

En 2015, Interpol a arrêté l'ancien directeur de la faune sauvage et chef de l'organe de gestion CITES en Guinée, Ansoumane Doumbouya. Les renseignements financiers recueillis et partagés par le réseau Eco Activists for Governance and Law Enforcement (EAGLE) ont montré comment Doumbouya a vendu à plusieurs reprises des permis d'exportation frauduleux de l'Annexe I de la CITES pour une série d'animaux protégés, notamment des bébés chimpanzés et gorilles. Chaque permis lui rapportait entre 3000 et 5000 USD. D'autres permis ont été délivrés pour des oiseaux rares.

Les permis frauduleux mentionnaient un « M. Abdourahamane Sidibe » comme exportateur. Les documents financiers montrent qu'il a reçu jusqu'à 450 000 USD en transferts, principalement d'un compte chinois. D'autres documents montrent des transferts multiples allant de 30 000 à 40 000 USD du même compte chinois au propriétaire d'une entreprise enregistrée en Guinée, la Doumbouya Pets Company (aucun lien avec l'ancien directeur).

Toutes les personnes impliquées ont utilisé leur propre nom et des institutions financières bien connues qui auraient dû détecter ces transactions illicites, notamment HSBC, Western Union et Bank of China. Les références de paiement décrivaient des transactions pour des « importations d'animaux » et des « frais de transport aérien ». Ces institutions financières utiliseraient désormais des signaux d'alerte pour des termes de paiement et des schémas de transaction similaires afin de signaler toute activité suspecte.

Ansoumane Doumbouya a été condamné à 18 mois de prison, mais a bénéficié d'une grâce présidentielle en 2017.

Il n'existe pas d'installations d'élevage en captivité enregistrées en Guinée. On estime cependant que plus de 130 chimpanzés et 10 gorilles ont été exportés de Guinée vers la Chine entre 2009 et 2011 seulement.

Sources : Christine Clough et Channing May, 'Illicit Financial Flows and the Illegal Trade in Great Apes', Global Financial Integrity, octobre 2018, p. 15; David Shukman, 'Arrests "Big Step" in Chim Trade Battle', BBC News, 9 mars 2017.

Cadre 3: Une enquête financière de haut niveau menée en Côte d'Ivoire

En 2018, l'Unité de lutte contre la criminalité transnationale (UCT) de Côte d'Ivoire a été alertée par le réseau EAGLE qu'un réseau de CIES se livrait au trafic d'ivoire dans le pays. L'UCT a par la suite arrêté plusieurs membres du réseau et saisi des centaines de kilogrammes d'ivoire travaillé et brut, des écailles de pangolin, ainsi que des dents et des griffes de léopard.

À la suite de ces saisies, la CRF de Côte d'Ivoire a ouvert une enquête sur les suspects locaux et étrangers impliqués dans l'affaire. La CRF a identifié les suspects à l'aide de bases de données internes et a demandé des informations supplémentaires sur l'affaire aux CRF des pays sources en Afrique de l'Ouest et des pays de destination présumés en Asie du Sud-Est. Cela a conduit au gel de certains actifs, bien que l'argent ait finalement été restitué et qu'aucune poursuite n'ait été entamée.

Dans ce cas, le partage d'informations entre la CRF, l'UCT, le réseau EAGLE et les CRF étrangères a permis de mener l'enquête financière à bien. Bien qu'aucune poursuite n'ait été entamée, cette affaire a permis de recueillir des renseignements financiers importants qui pourraient être utilisés dans de futures enquêtes.

Sources : Informations issues directement de la CRF de la Côte d'Ivoire et d'Ofir Drori, Réseau EAGLE. Détails supplémentaires reproduits depuis ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', 2021 et WA BiCC, « Rapport d'évaluation de la situation en Côte d'Ivoire », février 2021, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/understanding-threats-to-west-african-biodiversity-and-linkages-to-wildlife-trafficking-cote-divoire-field-assessment-report/>>, consulté le 24 février 2021.

Le partage d'informations et la coopération entre les CRF et les autres agences nationales concernées sont insuffisants. Une seule CRF a estimé être régulièrement consultée par d'autres agences en ce qui concerne les affaires liées au CIES.

42 % seulement des CRF ayant répondu à l'enquête ont déclaré avoir connaissance de l'existence d'une certaine forme d'organisme national chargé d'enquêter ou de coordonner les activités de lutte contre le CIES. Comme nous l'avons déjà mentionné, une seule CRF considère être régulièrement consultée dans le cadre d'affaires liées au CIES.

Les personnes interrogées ont attribué cette situation à plusieurs facteurs, notamment le faible niveau de capacité des autorités nationales de gestion de l'environnement et des autorités de poursuite pénale qui sont généralement en charge ou lancent les enquêtes sur le CIES.¹¹¹ Plusieurs CRF ont souligné qu'elles avaient besoin que ces autorités les contactent pour les affaires liées au CIES, soit pour qu'elles puissent apporter leur soutien à l'enquête, soit pour leur donner accès à des sources de renseignements financiers telles que les DOS.¹¹² Le succès des enquêtes financières parallèles dépend tout d'abord de l'enquête sur l'infraction sous-

111. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 18 septembre 2020 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant de deux autorités de poursuite pénale du Nigeria, le 8 septembre 2020 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021.

112. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 18 septembre 2020 ; interventions de plusieurs pays lors de l'atelier de validation RUSI-GIABA, janvier 2021.

jacente. Par conséquent, il est essentiel que la mise en œuvre de la SLCES renforce les capacités de toutes les autorités de poursuite pénale chargées d'enquêter sur le CIES.

En effet, il est peu probable que les CRF soient les « premiers intervenants » dans les enquêtes sur les affaires liées au CIES. Cela souligne l'importance de la création de groupes de travail inter-agences, tels que ceux qui doivent être mis en place ou soutenus par le WAN dans le cadre de la SLCES. Les CRF, les agences de lutte contre la corruption et les organismes de répression ayant des pouvoirs d'enquête financière doivent être inclus dans ces groupes de travail afin d'améliorer la coopération et de faciliter les enquêtes financières.¹¹³

Dans le même temps, les CRF doivent être proactives en se formant sur le CIES afin de s'assurer qu'elles sont en mesure de reconnaître et de surveiller les activités suspectes qui y sont liées, ainsi que de développer des typologies pour aider les autres partenaires des secteurs public et privé à améliorer leur réponse. En 2017, le Centre namibien de renseignement financier a collaboré avec des ONG locales et des agences gouvernementales pour produire un rapport sur les typologies portant sur le braconnage des rhinocéros et des éléphants. Le rapport s'est appuyé sur les données de saisies nationales, les DOS et les profils des délinquants.¹¹⁴ En 2020, la CRF australienne, l'Australian Transaction Reports and Analysis Centre, a travaillé avec le ministère de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement du pays pour produire un rapport destiné au secteur privé, qui comprend des mots-clés et des valeurs moyennes pour les produits issus d'animaux sauvages faisant couramment l'objet d'un trafic en Australie, notamment les reptiles.¹¹⁵ Les CRF d'Afrique de l'Ouest pourraient faire de même afin d'aider les institutions financières opérant dans la région.

Les CRF qui ont répondu à l'enquête ont identifié le « manque de sensibilisation au CIES en tant qu'infraction sous-jacente » comme la raison la plus importante pour laquelle les enquêtes financières ne sont pas actuellement menées pour les affaires liées au CIES.

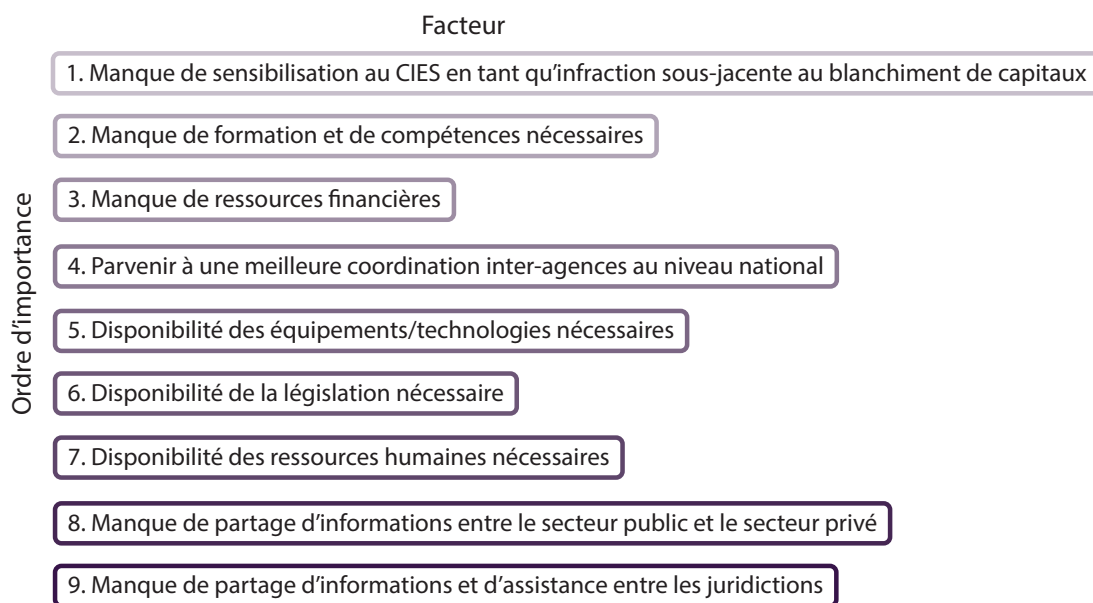
En moyenne, les CRF ont identifié trois raisons principales pour lesquelles les enquêtes financières ne sont pas actuellement poursuivies dans les affaires liées au CIES. Ces raisons sont listées dans le Schéma 7.

113. Reid, Parry-Jones et Keatinge, 'Targeting Corruption and Its Proceeds', p. 3.

114. Republic of Namibia Financial Intelligence Centre, 'Trends and Typologies Report No 1 of 2017: Rhino and Elephant Poaching, Illegal Trade in Related Wildlife Products and Associated Money Laundering in Namibia', janvier 2017.

115. Australian Transaction Reports and Analysis Centre, 'Stopping the Illegal Trafficking of Australian Wildlife: Financial Crime Guide', octobre 2020.

Schéma 7: Les principaux défis empêchant la conduite d'enquêtes financières dans les affaires liées au CIES, tels que classés par les CRF ayant répondu à l'enquête.



Source : Enquêtes des auteurs.

Ce constat fait apparaître un besoin immédiat de renforcement des capacités sur les dimensions financières du CIES et sur la façon dont la criminalité financière et d'autres législations annexes peuvent être utilisées contre les réseaux du CIES. Ce constat a été renforcé lors de l'atelier de validation de janvier 2021, au cours duquel les participants ont discuté de la manière dont ce manque de sensibilisation affectait tous les niveaux de répression, de la police et des autorités de gestion de l'environnement jusqu'aux CRF mêmes et au pouvoir judiciaire.

Comme mentionné ci-dessus, il est crucial que les agences les plus susceptibles d'intervenir les premières dans les affaires liées au CIES, comme les douanes, les autorités de gestion de l'environnement et la police, sachent comment lancer des enquêtes financières et en comprennent les avantages.

Plusieurs parties prenantes ont également observé que les procureurs doivent être formés à poursuivre les infractions relevant de la législation auxiliaire, notamment le blanchiment de capitaux, l'évasion fiscale, la contrebande et la fraude. Ces infractions sont passibles de peines beaucoup plus lourdes que les infractions liées aux espèces sauvages, telles que la possession. De manière très positive, l'Afrique de l'Ouest dispose d'une base législative solide pour lutter contre le CIES en tant qu'infraction sous-jacente du blanchiment de capitaux, la majorité des pays adoptant une approche « même démarche pour tous les crimes » ou une approche d'infraction sous-jacente désignée qui inclut la criminalité environnementale. (voir Tableau 7). Malgré cette base législative solide, très peu de REM ont examiné la mesure dans laquelle des enquêtes sont ouvertes ou des condamnations sont prononcées dans les affaires de criminalité environnementale (voir Tableau 4). Sur la

base des recommandations du GAFI, les évaluateurs doivent à l'avenir accorder une plus grande attention aux crimes environnementaux dans le cadre de leur processus d'évaluation.¹¹⁶

Tableau 7: Catégorisation de la criminalité environnementale comme infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux dans les États membres du GIABA

Pays	La criminalité environnementale est-elle une infraction sous-jacente ?	Détails
Bénin	Oui	« Même démarche pour tous les crimes », inclut les crimes environnementaux et tout autre type de crime ou d'infraction.*
Burkina Faso	Oui	« Même démarche pour tous les crimes », inclut les crimes environnementaux.†
Cap-Vert	Non/incertain	« Même démarche pour tous les crimes », inclut certaines infractions liées à la criminalité environnementale, en fonction du seuil d'application de la pénalité.‡
Comores	Non/incertain	« Même démarche pour tous les crimes », mais le code pénal n'inclut pas explicitement les crimes environnementaux ou le CIES. Le REM 2010 des Comores a souligné la nécessité d'adopter la criminalité environnementale comme une infraction sous-jacente désignée.§
Côte d'Ivoire	Oui	« Même démarche pour tous les crimes »,¶ inclut les crimes environnementaux
Gambie	Oui	Infraction sous-jacente, inclut les crimes environnementaux aux côtés de toutes les autres infractions sous-jacentes recommandées par le GAFI, à l'exception du trafic de migrants et de la manipulation de marché.**
Ghana	Oui	Infraction sous-jacente, inclut les crimes environnementaux aux côtés de toutes les autres infractions sous-jacentes recommandées par le GAFI.†† Certaines conditions de seuil de pénalité s'appliquent.
Guinée	Oui	Infraction sous-jacente, inclut les crimes environnementaux aux côtés de toutes les autres infractions sous-jacentes recommandées par le GAFI.‡‡
Guinée-Bissau	Oui	« Même démarche pour tous les crimes ».§§
Liberia	Oui	Infraction sous-jacente, inclut les crimes environnementaux.¶¶
Mali	Oui	Une législation nationale contre le blanchiment de capitaux criminalise les crimes environnementaux.***

116. Tom Keatinge et Alexandria Reid, 'Leading from Behind: The Focus on the Financial Investigation of Wildlife Crime Must be Sustained', RUSI Commentary, 29 juin 2020.

Pays	La criminalité environnementale est-elle une infraction sous-jacente ?	Détails
Niger	Oui	Une législation nationale contre le blanchiment de capitaux criminalise les crimes environnementaux. ^{†††}
Nigeria	Oui	« Même démarche pour tous les crimes », inclut les crimes environnementaux ainsi que toutes les autres infractions sous-jacentes recommandées par le GAFI et tout autre crime reconnu par la législation nationale. ^{†††}
São Tomé-et-Principe	Non/incertain	Infraction sous-jacente, inclut les crimes environnementaux, mais il n'est pas clair si les infractions liées au CIES atteignent le seul d'application de la pénalité. ^{§§§}
Sénégal	Oui	« Même démarche pour tous les crimes », inclut les crimes environnementaux. ^{¶¶¶}
Sierra Leone	Oui	« Même démarche pour tous les crimes », inclut les crimes environnementaux. ^{****}
Togo	Certaines infractions	« Même démarche pour tous les crimes », inclut certaines infractions liées à la criminalité environnementale, en fonction du seuil. ^{††††}

Sources : * GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Bénin », REM, mai 2010, p. 52.

† GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Burkina Faso », p. 149 ; Article 1(16), Loi N° 16-2016.

‡ GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Cap-Vert », REM, mai 2019, p. 89.

§ FMI, « Union des Comores : Rapport sur l'observation des normes et codes — Recommandations du GAFI sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) », Rapport N° 10/321 du FMI, octobre 2010, p. 30, <<https://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2010/cr10321.pdf>>, consulté le 1^{er} février 2021.

¶ GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Côte d'Ivoire », REM, novembre 2013, p. 40.

** GIABA, « Gambie », REM, mai 2014, p. 3 ; GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Gambie », REM, 18 septembre 2008, p. 40.

†† GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Ghana », REM, mai 2017, p. 112.

‡‡ Le REM est incohérent, mais il semble que la criminalité environnementale soit criminalisée en tant qu'infraction sous-jacente. Voir GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Guinée », REM, mai 2012, p. 28.

§§ Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, CAC/COSP/IRG/1/4/1/Add.60, 28 juillet 2017, p. 2, <<https://uncaccoalition.org/files/Cycle1-Executive-Summary-Guinea-Bissau.pdf>>, consulté le 15 février 2021.

¶¶ Ministère des Affaires étrangères, Liberia, 'Act to Amend the Penal Law Regarding Extortion, Environmental Crime, and Illicit Trafficking in Human Beings and Migrant Smuggling, 2012', 2 mai 2013, <<https://www.fiuliberia.gov.lr/wp-content/uploads/2020/07/FIU-2Act-to-amend-the-Penal-Law-extortion-environmental-crime-and-illicit-trafficking.pdf>>, consulté le 15 février 2021.

**** Journal Officiel de la République du Mali, « Loi No. 2016/008, du 17 Mars 2016 portant loi uniforme relative a la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », p. 3, <<https://www.droit-afrique.com/uploads/Mali-Loi-2016-08-lutte-blanchiment-capitaux-financement-terrorisme.pdf>>, consulté le 15 février 2021 ; GIABA, « Mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Mali », p. 42.

^{†††} Niger Ministère des Finances, 'Rapport d'évaluation nationale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme', décembre 2019, p. 31, <<http://www.finances.gouv.ne/index.php/actualites/publications-du-ministere/file/576-rapport-d-évaluation-nationale-des-risques-de-blanchissement-de-capitaux-et-de-financement-du-terrorisme>>, consulté le 15 février 2021.

^{†††} République du Nigeria, Loi de 2011 et amendement de 2012 sur le blanchiment de capitaux (interdiction).

^{§§§} GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : São Tomé-et-Príncipe », REM, 10 mai 2013, p. 42.

^{¶¶¶} GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Sénégal », p. 117.

^{****} GIABA « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Sierra Leone », REM, décembre 2020, p. 165.

^{††††} GIABA, « Les mesures lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme : Togo », REM, mai 2011, p. 42.

La possibilité d'engager des poursuites en vertu de la législation auxiliaire offre une bouée de sauvetage vitale dans une région où les peines pour les infractions liées aux espèces sauvages et à la forêt sont généralement peu élevées. Une étude de 2018 suggère que les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale ont une peine de prison minimale moyenne de deux mois pour les crimes contre les espèces sauvages,¹¹⁷ et une peine maximale moyenne de cinq ans.¹¹⁸ Lorsqu'une menace réaliste de recours à cette législation alternative existe, cela peut avoir un effet plus dissuasif sur les malfaiteurs actuels et potentiels. Cela montre à quel point il est important que toutes les parties du système de justice pénale, y compris le système judiciaire, soient conscientes du fait que le CIES est une forme de criminalité environnementale et donc une infraction préalable au blanchiment de capitaux.

L'une des personnes interrogées, Ofir Drori, cofondateur du réseau EAGLE, a également souligné l'importance de former les autorités de poursuite pénale afin qu'elles puissent demander au tribunal de nommer des « juges d'enquête » ou des « juges d'instruction » dans les affaires liées au CIES.¹¹⁹ Le réseau EAGLE fournit des renseignements et une assistance pratique en matière d'enquête à de nombreux pays de la région, dont, entre autres, le Sénégal, le Togo et la Côte d'Ivoire.¹²⁰ Sa vaste expérience régionale montre que le manque de connaissances signifie que les criminels dans les affaires complexes liées au CIES et à grande échelle sont souvent jugés pour des infractions mineures telles que la possession. Actuellement, même dans les affaires impliquant des centaines de kilogrammes d'ivoire ou d'écaillés de pangolin, les premiers intervenants recueillent rarement des renseignements financiers sur place ou transmettent l'affaire à une agence qui peut mener une

117. Programme pour l'environnement de l'ONU, « Vers le renforcement des lois pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en Afrique centrale, occidentale et australe », 27 septembre 2018, <<https://www.unep.org/news-and-stories/blogpost/strengthening-laws-tackle-wildlife-crime-central-west-and-southern-africa>>, consulté le 17 février 2021.

118. *Ibid.*

119. Entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, le 9 février 2021.

120. WA BiCC, « La lutte contre le trafic des espèces sauvages au Sénégal », le 16 février 2021, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/combating-wildlife-trafficking-in-senegal/>>, consulté le 23 février 2021 ; WA BiCC, « Comprendre les menaces qui pèsent sur la biodiversité en Afrique de l'Ouest et les liens avec le trafic d'espèces sauvages : rapport d'évaluation de la situation en Côte d'Ivoire », 11 février 2021, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/understanding-threats-to-west-african-biodiversity-and-linkages-to-wildlife-trafficking-cote-divoire-field-assessment-report/>>, consulté le 24 février 2021.

enquête financière.¹²¹ Pour cette raison, en particulier dans les pays francophones, il est important que les autorités de poursuite pénale et le système judiciaire disposent de procédures opérationnelles standard qui les obligent à soumettre l'affaire à un juge d'instruction qui peut demander une suspension pendant qu'une enquête financière est menée à bien ou que des enquêtes inter-agences sont effectuées. Il est crucial de sensibiliser à ce point et de faire en sorte que ces dispositions soient systématiquement appliquées.

Même lorsque les enquêtes financières ne débouchent pas sur des poursuites, le renseignement financier peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement des réseaux de CIES, en déplaçant l'attention des acteurs individuels de bas niveau vers ceux qui se trouvent plus haut dans la chaîne. C'est ce qui s'est par exemple produit lors d'une récente enquête financière en Côte d'Ivoire (voir Encadré 3).

Une meilleure sensibilisation au CIES en tant qu'infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux pourrait être réalisée par le biais d'examens de cas historiques de saisies récentes ou d'affaires classées. Cela pourrait servir de multiples objectifs, y compris la génération de nouveaux renseignements financiers et de nouvelles typologies, ainsi que l'établissement de relations nécessaires à une plus grande collaboration inter-agences dans le traitement des affaires futures. Ces exercices constituent également un moyen pratique d'identifier les lacunes politiques ou opérationnelles actuelles qui empêchent l'ouverture d'enquêtes financières (voir Encadré 4), qui peuvent alors être ciblées et comblées.

121. Entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, le 9 février 2021.

Cadre 4: La valeur des examens multi-agences des affaires de trafic d'espèces sauvages d'un point de vue financier.

En novembre 2019, le département de l'inspection forestière (DoFI), la police économique et le bureau de renseignement anti-blanchiment (AMLIO, la CRF) du Laos ont procédé à un examen multi-agences de deux enquêtes sur le trafic d'espèces sauvages récemment classées.

Les affaires sélectionnées pour l'examen ont été choisies pour refléter les infractions auxquelles les enquêteurs sont généralement confrontés au Laos. L'affaire A concernait la saisie dans un magasin de moins de 100 kg d'ivoire ainsi que de plus petits volumes d'écaillés de pangolin et de corne de rhinocéros. L'affaire B concernait la saisie, également dans un magasin, de moins de 5 kg d'ivoire.

L'ivoire d'éléphant fait l'objet d'un trafic au Laos, pays enclavé, à partir du Vietnam et de la Thaïlande.

Les produits illicites en ivoire sont souvent vendus à des touristes majoritairement chinois dans des magasins appartenant à des Chinois, le paiement étant souvent effectué par le biais de l'application WeChat ou par carte bancaire.

L'objectif de l'examen de ces affaires par plusieurs agences n'était pas de les rouvrir, mais d'utiliser des exemples réels pour :

- Identifier les occasions manquées d'action financière lors des enquêtes initiales. .
- Identifier les tendances et les méthodes financières communes impliquées dans l'infraction sous-jacente.
- Démontrer l'efficacité et l'impact des enquêtes financières pour encourager et soutenir le développement de nouvelles politiques.
- Explorer le rôle des différentes agences nationales dans la lutte contre le CIES en tant que crime financier, y compris comment lancer une enquête financière.

L'exercice a abouti à un certain nombre de résultats pratiques, notamment un accord selon lequel AMLIO devrait rejoindre le Lao-Wildlife Enforcement Network pour aider à soutenir les enquêtes financières parallèles et guider l'application de la législation laotienne pertinente en matière de criminalité financière. La création d'une équipe au sein du DoFI pour coordonner toutes les enquêtes et poursuites en matière de criminalité financière liée à l'environnement a également été convenue. Cet exercice a conduit le GAFI à recommander à tous les pays de procéder à des examens d'affaires liées au CIES.

Un volume élevé d'affaires sous-enquêtées signifie que des examens multi-agences d'affaires classées ou de saisies récentes à grande échelle pourraient être très utiles en Afrique de l'Ouest.

Sources : Alexandria Reid et Tom Keatinge, 'Case Closed? Why We Should Review Historic Wildlife Trafficking Cases from a Financial Perspective', RUSI Newsbrief (Vol. 40, No. 2, mars 2020) ; GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », p. 38.

Le manque de ressources financières et de personnel qualifié disponibles pour mener des enquêtes sur le CIES doit être pris au sérieux.

Il est également important de reconnaître que les CRF et les autres autorités de poursuite pénale concernés sont confrontés à de multiples pressions concurrentes en ce qui concerne l'allocation de ressources souvent rares, y compris la pression pour donner la priorité à une variété d'autres infractions sous-jacentes. Quatre CRF ont classé le « manque de ressources financières » parmi leurs trois principaux défis pour enquêter sur les affaires liées au CIES, et plusieurs personnes interrogées ont souligné l'importance d'augmenter les ressources afin d'aider à financer les activités de répression. Ces ressources pourraient être directement fournies par des donateurs ou par le Fonds d'Afrique de l'Ouest pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages une fois qu'il sera établi.¹²²

Outre l'augmentation des ressources, une formation plus complète sur la conduite d'enquêtes financières liées au CIES a également été demandée, plusieurs parties prenantes suggérant que l'encadrement à moyen terme sur des cas réels est plus utile que des ateliers généralisés.¹²³

Le manque de partage d'informations entre les secteurs public et privé n'est pas considéré comme un défi ou une priorité majeure par les CRF.

De nombreuses parties prenantes interrogées dans le cadre de cette recherche ont indiqué qu'une plus grande coopération entre le secteur public et le secteur privé était nécessaire dans la région. Aucune CRF n'a cependant considéré ce point comme l'une de ses quatre priorités principales pour améliorer les réponses financières au CIES.¹²⁴ Cette priorité pourrait s'accroître à mesure que les pays de la région commencent à détecter et à enquêter sur un plus grand nombre d'affaires, ce qui pourrait conduire à davantage de demandes de renseignements financiers sur des suspects potentiellement impliqués. Aucune CRF n'a effectué une analyse systématique des DOS pour rechercher des typologies liées au CIES, bien que la NEWTCU au Nigeria envisage de le faire.¹²⁵

Dans l'ensemble, il est nécessaire de mieux faire connaître le rôle et les antécédents du secteur privé dans la lutte contre le CIES dans la région, ce qui pourrait être réalisé par la création d'une section régionale ouest-

122. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une autorité de poursuite pénale, le 3 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021.

123. Entretien téléphonique des auteurs avec Ofir Drori, le 9 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une autorité de poursuite pénale, le 3 février 2021.

124. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 16 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec deux représentants d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une institution financière du secteur privé, le 28 janvier 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec Sarah Stoner, Directrices du service des renseignements, Wildlife Justice Commission, 15 janvier 2021.

125. Entretien vidéo des auteurs avec Kelechi Onwuegbule, CRF du Nigeria, le 29 janvier 2021 ;

africaine des United for Wildlife Financial and Transport Taskforces [Groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife] (voir Encadré 5).

Le partage d'informations avec les institutions financières et le secteur des transports est une composante importante d'une approche efficace du CIES basée sur le renseignement. Presque toutes les réponses du secteur privé à l'étude 2020 du GAFI ont souligné que l'identification d'activités suspectes liées au CIES était difficile sans le partage d'informations sur les tendances et le modus operandi du CIES avec le secteur public.¹²⁶ Il s'agit là d'un élément crucial pour garantir que les entités réglementées soient en mesure de surveiller et de signaler de manière active et précise les comportements suspects liés au CIES. Sans informations granulaires, les institutions financières peuvent ne pas savoir ce qu'elles doivent rechercher concernant le CIES en tant que crime générateur de revenus.¹²⁷ C'est une raison supplémentaire pour laquelle il est important d'inclure la criminalité environnementale dans les ENR.

Cadre 5: United for Wildlife Financial and Transport Taskforces [Groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife]

Les Groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife rassemblent des organisations de la société civile, plus de 100 intermédiaires de transport et 44 institutions financières (y compris des banques et des opérateurs de paiement mobile) pour détecter et signaler les activités financières illicites liées au CIES.

Les membres du secteur privé reçoivent des alertes sur les nouveaux incidents de trafic d'espèces sauvages, des bulletins stratégiques et des détails opérationnels tels que les noms des criminels.

De nouvelles institutions financières et de transport peuvent rejoindre les groupes de travail, y compris celles qui ont des opérations en Afrique de l'Ouest. Il existe déjà des chapitres régionaux en Afrique de l'Est et en Afrique australe qui visent à faciliter le partage d'informations, la mise en réseau et l'établissement de relations pour lutter contre le CIES.

Ce document recommande que United for Wildlife mette en place un chapitre régional spécifique pour le secteur privé en Afrique de l'Ouest afin d'accroître la sensibilisation et le signalement des comportements suspects liés au CIES.

Source : *United for Wildlife*, <<https://unitedforwildlife.org>>, consulté le 9 avril 2021.

La plupart des CRF ont classé le manque de coopération et de partage d'informations entre les juridictions comme la priorité la moins importante pour améliorer la réponse financière au CIES, mais ce problème a constitué un thème important dans la plupart des entretiens de recherche qualitative.

Le manque de partage d'informations et d'assistance entre les juridictions a généralement été considéré comme la raison la moins importante pour laquelle les enquêtes financières ne sont pas menées dans les

126. GAFI, « Blanchiment d'argent et commerce illégal d'espèces sauvages », p. 51.

127. Entretien vidéo des auteurs avec deux experts des United for Wildlife Financial and Transport Taskforces [Groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife], 2 février 2021; entretien vidéo des auteurs avec quatre analystes de la criminalité financière dans une institution financière internationale, 18 août 2020.

liées aux espèces sauvages, bien que ce problème ait constitué un thème important dans la plupart des entretiens de recherche.

Ce constat a été longuement discuté durant l'atelier de validation. La plupart des participants ont convenu que la coopération internationale est très importante et constitue un problème significatif, mais ils ont estimé que la coopération nationale et l'attribution de ressources adéquates aux agences clés au niveau national sont plus urgentes. Sans ces progrès au niveau national, les CRF ont noté que les enquêtes financières ne seraient pas du tout lancées, et encore moins au point de nécessiter une coopération internationale. Comme le souligne un expert des services répressifs, « les services répressifs doivent d'abord mettre de l'ordre dans leurs affaires ». ¹²⁸

Au niveau international, cependant, plusieurs ONG interrogées ont fait remarquer que les pays de la région travaillent en vase clos et qu'ils ne communiquent que rarement entre eux. ¹²⁹ Compte tenu des liens directs entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest en tant que points d'origine et de transit, il est nécessaire que le GIABA et le Groupe d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique centrale (GABAC) travaillent ensemble pour renforcer la coopération et le partage d'informations sur la lutte contre le CIES d'un point de vue financier. Cette coopération a été fructueuse dans d'autres domaines, les deux régions ayant par exemple produit une évaluation conjointe du financement du terrorisme. ¹³⁰

La coopération transcontinentale avec les pays de destination en Asie du Sud-Est et en Asie de l'Est a été jugée plus difficile. Une CRF d'Asie du Sud-Est a estimé que le manque de coopération était un problème mutuel, notant qu'elle avait envoyé des demandes, restées sans réponse, aux pays d'Afrique de l'Ouest sur des affaires liées aux espèces sauvages. ¹³¹ Plusieurs CRF d'Afrique de l'Ouest ont suggéré qu'il était plus facile de coopérer lorsque les deux pays étaient membres du Groupe Egmont des CRF, qui est considéré comme offrant un système de partage d'informations sécurisé et jugé plus fiable étant donné que les pays sont tenus d'offrir une réponse par le principe de réciprocité. ¹³²

Plusieurs personnes interrogées ont souligné la nécessité de multiplier les occasions de nouer des relations avec leurs homologues des services répressifs à l'étranger, peut-être par le biais d'événements et de formations. ¹³³ Elles ont noté que certaines opportunités pertinentes avaient été manquées, principalement parce que le CIES n'était pas considéré comme une priorité élevée. Par exemple, seuls deux États membres du GIABA ont

128. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF d'Asie du Sud-Est, le 28 janvier 2021.

129. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021.

130. GAFI, GIABA and GABAC, 'Terrorist Financing in West and Central Africa'.

131. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021.

132. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une ONG internationale, le 2 février 2021 ; entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021 ; confirmé lors de l'atelier de validation RUSI-GIABA, janvier 2021.

133. Entretien vidéo des auteurs avec un représentant d'une CRF régionale, le 29 janvier 2021 ;

participé à un symposium Afrique-Asie-Pacifique sur le renforcement des cadres juridiques pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui s'est tenu en 2017, contre sept pays du GABAOA.¹³⁴

Il existe néanmoins quelques exemples positifs récents de coopération internationale, comme l'extradition, en 2018, de Chen Chengzong et Lin Zhiyong du Nigeria vers la Chine. L'affaire a été jugée en décembre 2020 et a abouti à la condamnation de 17 trafiquants d'ivoire ayant des liens avec l'Afrique de l'Ouest, deux d'entre eux ayant été condamnés à la prison à vie pour leur rôle de premier plan dans le syndicat.¹³⁵ De même, en avril 2020, le Sénégal a extradé Amara Cherif, un citoyen guinéen, vers les États-Unis pour son rôle présumé dans la facilitation du trafic d'héroïne, de corne de rhinocéros et d'ivoire. Il est actuellement jugé pour blanchiment d'argent et trafic d'ivoire aux États-Unis.¹³⁶ Ces affaires démontrent les résultats qui peuvent être obtenus lorsque la volonté politique existe. Ces succès devraient être salués publiquement afin de renforcer les actions positives.

134. UN Inter-Agency Task Force on Illicit Trade in Wildlife and Forest Products, 'Africa-Asia Pacific Symposium on Strengthening Legal Frameworks to Combat Wildlife Crime', Rapport sur le symposium, Bangkok, 4–5 juillet 2017.

135. *The Star*, 'Smugglers Jailed as China's "Biggest Ever" Illegal Ivory Network Smashed', 2 janvier 2021.

136. Département américain de la Justice, 'U.S. Attorney Announces Extradition of Kenyan National for Large-Scale Trafficking of Rhinoceros Horns and Elephant Ivory and Heroin Distribution', communiqué de presse, 25 janvier 2021, <<https://www.justice.gov/usao-sdny/pr/us-attorney-announces-extradition-kenyan-national-large-scale-trafficking-rhinoceros>>, consulté le 24 février 2021.

Conclusion et recommandations

LE RÔLE CROISSANT de l'Afrique de l'Ouest en tant que centre de transit majeur dans les chaînes d'approvisionnement mondiales du CIES menace la faune sauvage sur tout le continent africain. Trop d'espèces indigènes sont désormais en voie d'extinction pour excuser l'inaction. De nombreuses espèces provenant de la région ou y transitant sont désormais classées comme étant en danger ou en danger critique d'extinction, notamment les éléphants de forêt africains, les perroquets gris africains et les pangolins africains.¹³⁷ Gérées par des groupes criminels organisés transnationaux sophistiqués, il est clair qu'une réponse financière efficace à ces opérations motivées par le profit est maintenant urgente.

Sur la base d'une revue de la littérature ciblée, d'une enquête formelle auprès des CRF d'Afrique de l'Ouest et de 89 entretiens semi-directifs, ce document constate que les CRF ne donnent actuellement pas la priorité au CIES en tant qu'infraction sous-jacente et que très peu, voire aucune, enquête financière parallèle n'est actuellement en cours pour des affaires liées au CIES.

La ratification attendue du SLCES en 2021 représente une occasion en or de remédier à cette situation. En effet, sa ratification représenterait une démonstration sans précédent de la volonté politique de mobiliser une réponse holistique pour contrer la criminalité liée aux espèces sauvages dans la région, y compris en ce qui concerne l'utilisation d'outils financiers. Bien que la perturbation financière ne constitue qu'une pièce du puzzle, elle en est une pièce importante. Les enquêtes financières offrent la possibilité de soustraire les revenus de la criminalité liée aux espèces sauvages aux réseaux criminels transnationaux, en ciblant les véritables bénéficiaires et en réduisant l'attention disproportionnée accordée aux braconniers de bas niveau et remplaçables.

À cette fin, ce document présente une série de recommandations visant à aider les États d'Afrique de l'Ouest à intégrer les enquêtes financières dans la lutte contre le CIES par la mise en œuvre de la SLCES. Il ne répète pas les bonnes pratiques ou les recommandations importantes faites dans d'autres documents, tels que le rapport 2020 du GAFI sur le CIES ou l'étude ECOFEL de 2021.¹³⁸ Il fournit plutôt un ensemble de recommandations adaptées spécifiquement au paysage politique de l'Afrique de l'Ouest.

137. WA BiCC, « Résolution de Conakry sur la lutte contre le commerce illégal des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest », 2 novembre 2020, <<https://www.wabicc.org/mdocs-posts/conakry-resolution-on-combating-illegal-trade-in-western-chimpanzees/>>, consulté le 24 février 2021.

138. ECOFEL, 'Financial Investigations into Wildlife Crime', 2021.

Recommandations

Organismes régionaux

- Le Secrétariat du WAN doit mettre en place un groupe de travail régional sur la criminalité financière afin de surveiller le nombre d'enquêtes financières ouvertes pour des affaires liées aux espèces sauvages, de coordonner l'aide au renforcement des capacités et de promouvoir la participation des CRF aux enquêtes sur la criminalité liée aux espèces sauvages.
- Le Secrétariat du WAN doit renforcer les bonnes pratiques au niveau national en promouvant l'efficacité de la législation auxiliaire, du renseignement financier et des enquêtes financières. Des communiqués de presse pourraient attirer l'attention sur les affaires ayant abouti à des condamnations, renforçant ainsi la collaboration et augmentant le soutien du public.
- Les États membres du GIABA, avec le soutien du Secrétariat, doivent travailler ensemble afin d'améliorer leur compréhension des modes opératoires changeants, des menaces et des vulnérabilités posées par les CIES en Afrique de l'Ouest, notamment lors des réunions semestrielles de leur groupe de travail. Ils doivent identifier et communiquer les besoins en capacités et en formation au Secrétariat du WAN et, le cas échéant, des fonds doivent être mobilisés par le biais du Fonds d'Afrique de l'Ouest pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages afin de s'assurer que ces besoins sont satisfaits.
- Le Secrétariat du WAN doit systématiquement promouvoir l'inclusion des enquêtes financières et des approches de type « pister l'argent » pour les affaires liées au CIES dans les stratégies nationales de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qu'il aide les pays d'Afrique de l'Ouest à élaborer et à mettre en œuvre.
- Les organismes régionaux de type GAFI couvrant les principales régions d'origine, de transit et de destination doivent instituer une série de réunions semestrielles, des opportunités de création de relations et des forums de partage d'informations afin de permettre la coordination et l'apprentissage de leçons entre organismes similaires. Ces organismes doivent inclure, au minimum, le GIABA, le GABAC, le GABAOA et le GAP.
- Les évaluateurs impliqués dans le processus d'évaluation mutuelle doivent veiller à ce que la criminalité environnementale soit prise en compte et mesurer les progrès réalisés par rapport au CIES en tant qu'infraction sous-jacente.

Gouvernements nationaux

- Les responsables politiques chargés d'élaborer des stratégies et des plans d'action nationaux de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages doivent inclure l'obligation d'ouvrir des enquêtes financières parallèles pour toutes les affaires de CIES appropriées. Les stratégies nationales doivent être accompagnées de plans d'action assortis d'objectifs transparents et de rapports permettant d'évaluer les progrès réalisés au niveau national.
- Les agences chargées d'élaborer les ENR doivent s'assurer que le CIES et la criminalité environnementale au sens large sont dûment évalués et inclus. Ce processus doit s'appuyer sur les données recueillies par les autorités chargées de la gestion des espèces sauvages, les autorités de poursuite pénale et les autres services gouvernementaux concernés, ainsi que les ONG.
- Les personnes chargées d'établir ou de gérer les groupes de travail nationaux, nouveaux ou existants, doivent s'assurer que les CRF, le service de police chargé des crimes économiques, les organismes

de lutte contre la corruption et les autres organismes chargés des enquêtes financières et du recouvrement des avoirs sont inclus.

- Les groupes de travail pluri-institutionnels doivent, en priorité, organiser un examen des saisies récentes ou des affaires classées liées au CIES afin de générer de nouveaux renseignements financiers et de nouvelles typologies, ainsi que pour établir les relations interpersonnelles nécessaires à une collaboration interinstitutionnelle efficace pour le traitement des affaires futures.
- Le pouvoir judiciaire ou le ministère public doivent organiser des ateliers de renforcement des capacités multi-agences afin de mieux faire connaître le fait que la législation existante permet de mener des enquêtes financières, ainsi que de recourir à des infractions alternatives telles que la participation à un groupe criminel organisé ou la contrebande, pour poursuivre les affaires liées au CIES. Les pays qui ne sont pas conscients du fait que le CIES est une forme de criminalité environnementale et donc une infraction sous-jacente au blanchiment de capitaux doivent y remédier de toute urgence.
- Une formation et un encadrement basé sur des affaires concrètes doivent être fournis pour renforcer les mécanismes de coopération entre les autorités centrales concernées. Cela permettrait d'accroître la capacité à préparer et à approuver les demandes d'entraide judiciaire.

Acteurs du secteur privé

- Les Groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife doivent créer un chapitre pour l'Afrique de l'Ouest dirigé par des institutions locales du secteur privé afin d'accroître la sensibilisation et le signalement de comportements suspects liés au CIES. Le chapitre doit envisager de travailler en anglais, français et portugais afin de promouvoir l'inclusion.
- Les institutions financières et les entreprises du secteur des transports opérant en Afrique de l'Ouest doivent envisager de rejoindre les groupes de travail sur les finances et les transports de United for Wildlife afin de s'assurer qu'ils reçoivent des renseignements sur la menace régionale. Cela améliorerait leur capacité à limiter efficacement les abus et à signaler les comportements suspects.
- Les institutions financières et les entreprises du secteur des transports actives dans la région de l'Afrique de l'Ouest doivent évaluer leur exposition aux CIES, en formant leur personnel à comprendre les risques et à utiliser des typologies pour permettre la détection et le signalement d'activités suspectes.

Donateurs

- Lorsqu'il sera établi, et s'il est soumis à une gouvernance responsable et à la transparence, les donateurs doivent soutenir le Fonds d'Afrique de l'Ouest pour la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages afin de fournir un point central et régional pour la distribution des fonds en soutien aux approches de types « pister l'argent ».
- En fonction des besoins, les organismes donateurs doivent soutenir financièrement les pays d'Afrique de l'Ouest concernés pour qu'ils mènent des ENR multi-agences approfondies afin d'évaluer leur exposition aux flux financiers illicites issus du CIES.

À propos des auteurs

Alexandria Reid est une chercheuse au sein de l'équipe « Organised Crime and Policing » [Crime organisé et maintien de l'ordre] du RUSI, où elle se concentre sur la sécurité environnementale, le commerce illicite et les flux financiers illicites associés. Alexandria est également vice-présidente du Strategic Hub for Organised Crime Research [Centre stratégique de recherche sur la criminalité organisée] du RUSI.

Mark Williams est analyste de recherche au sein de l'équipe « Organised Crime and Policing » du RUSI. Ses recherches couvrent une série de sujets liés au crime organisé transnational, notamment la sécurité maritime, la sécurité environnementale et les flux financiers illicites.